

Commission de l'Éducation du  
**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Session 2021–2022

---

10 MAI 2022

---

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

SÉANCES DU MARDI 10 MAI 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Interpellation de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Communication du gouvernement sur une note d'orientation conjointe à la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne sur l'alternance» (article 78 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Question orale de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Réforme de l'enseignement qualifiant» (article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Question orale de M. Nicolas Janssen à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Réforme de l'enseignement qualifiant et études de qualification en arts» (article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Réforme de l'enseignement qualifiant» (article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Question orale de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Modifications des options dans l'enseignement qualifiant» (article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Question orale de M. Michele Di Mattia à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Inquiétudes du Conseil des pouvoirs organisateurs et de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) à l'égard de la réforme de l'enseignement qualifiant» (article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>7</b>	<b>Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)</b>	<b>21</b>
7.1	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Safer Internet Day 2022».....	21
7.2	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Négociations sectorielles, le bout du tunnel? (suivi)» .....	22
7.3	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Suites du mouvement enseignant».....	22
7.4	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Relations familles-écoles» .....	27
7.5	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Autocensure des enseignants» .....	28

7.6	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Stratégie de communication envers le personnel enseignant sur le Pacte pour un enseignement d'excellence» .....	30
7.7	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Suivi de la campagne de communication grand public autour du Pacte pour un enseignement d'excellence» .....	30
7.8	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Barèmes des directions de l'enseignement spécialisé à l'aune de la création des pôles territoriaux» .....	33
7.9	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Concertation sur l'avant-projet de décret relatif au dispositif de l'accompagnement personnalisé» .....	35
7.10	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Organisation du certificat d'études de base (CEB) dans les écoles à programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles en Afrique».....	37
7.11	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Utilisation des outils numériques dans le cadre des aménagements raisonnables» .....	39
7.12	Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Numérique comme soutien aux aménagements raisonnables» .....	39
7.13	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Rapport des groupes de travail relatifs à la scolarisation des élèves venant d'Ukraine».....	42
7.14	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Impact de la scolarisation des élèves ukrainiens sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	42
7.15	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Initiatives privées d'écoles pour les enfants ukrainiens».....	42
7.16	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Impact budgétaire de la scolarisation des élèves ukrainiens» .....	42
7.17	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Règlements d'ordre intérieur des écoles».....	48
7.18	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Étude du Comité des élèves francophones (CEF) sur les règlements scolaires».....	48
7.19	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Règlements d'ordre intérieur au sein des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	48

7.20	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Deux heures de latin obligatoires dès la rentrée 2027» .....	53
7.21	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Appel à projets relatif à une alimentation saine dans les cantines (suite)» .....	54
7.22	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Plafonnement des dépenses publicitaires» .....	56
7.23	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Évaluation des enseignants et enseignantes» .....	57
7.24	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Fractures numériques et déconnexion à l'école».....	60
7.25	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Réponses au panel citoyen sur le climat» .....	62
7.26	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Recommandations du panel citoyen» .....	62
7.27	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Suivi du décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques» .....	65
7.28	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Remise en question du dispositif de signalement de l'absentéisme scolaire en raison d'une nouvelle proposition de loi fédérale» .....	66
7.29	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Augmentation des frais d'inscription dans les conservatoires de musique» .....	68
7.30	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Violences dites éducatives ordinaires» .....	71
7.31	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Modification des règles applicables au dispositif FLA (français langue d'apprentissage)»	73

**Présidence de M. Manu Douette, vice-président.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11h35.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

- 1 Interpellation de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Communication du gouvernement sur une note d’orientation conjointe à la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne sur l’alternance» (article 78 du règlement)**
- 2 Question orale de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Réforme de l’enseignement qualifiant» (article 82 du règlement)**
- 3 Question orale de M. Nicolas Janssen à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Réforme de l’enseignement qualifiant et études de qualification en arts» (article 82 du règlement)**
- 4 Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Réforme de l’enseignement qualifiant» (article 82 du règlement)**
- 5 Question orale de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Modifications des options dans l’enseignement qualifiant» (article 82 du règlement)**
- 6 Question orale de M. Michele Di Mattia à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Inquiétudes du Conseil des pouvoirs organisateurs et de l’enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) à l’égard de la réforme de l’enseignement qualifiant» (article 82 du règlement)**

**Mme la présidente.** – Cette interpellation et ces cinq questions orales sont jointes.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Le 28 avril, les gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont approuvé une note conjointe relative à la méthodologie à mettre en œuvre en vue d’un renforcement transversal de l’enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de l’alternance. On se souviendra aussi d’un *tweet* du ministre-président Jeholet à l’égard de son homologue wallon, constatant que la Wallonie entendait avancer sur l’alternance dans le cadre de son Plan de relance, sans concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce *tweet* date de quelques semaines.

Dans leur communiqué, les ministres-présidents ont tous deux qualifié cet accord d’«inédit», de «signal fort», d’«historique», termes assez forts s’agissant d’une

note méthodologique qui lance des travaux sur une future réforme de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle.

Madame la Ministre, on ne pourra pas dire que je ne vous ai pas interpellée sur l'enseignement en alternance et sur l'obligation de discuter entre les gouvernements, car je l'ai fait presque tous les trois mois. J'ai fait de même au Parlement wallon. Plus de deux ans et demi après le début de la législature, nous disposons d'une note méthodologique conjointe. En outre, mes collègues de la Région de Bruxelles-Capitale ont interrogé le ministre Clerfayt à plusieurs reprises et la réponse fut chaque fois identique, à savoir que les ministres n'ont pas trouvé le temps de se rencontrer.

S'il est vrai qu'il y a eu la crise de la Covid-19, on peut cependant avoir l'impression que tout a été fait pour que les états généraux de l'alternance, qui sont pourtant prévus par la Déclaration de politique communautaire (DPC) et la Déclaration de politique régionale (DPR), ne se tiennent pas pendant les deux années précédentes. Ils ont ensuite été délégués à l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA) jusqu'à ce que le ministre Willy Borsus me réponde il y a plusieurs mois qu'ils n'auraient pas lieu.

Madame la Ministre, en janvier 2020, vous m'avez indiqué que ces états généraux devaient poser le diagnostic commun à l'ensemble des acteurs concernés, notamment en ce qui concerne les freins à l'essor de cette filière et les leviers à mobiliser pour renforcer l'enseignement en alternance et en faire une filière d'excellence.

Le communiqué du 28 avril précise que la note repose, d'une part, sur la réalisation d'un état des lieux transversal et factuel de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle et, d'autre part, sur l'identification et la définition de différentes actions à mener. Ensuite, les gouvernements seront amenés à déterminer une feuille de route d'amélioration systémique et à en assurer la mise en œuvre.

Les ministres-présidents se sont exprimés dans la presse; votre collègue Frédéric Daerden en a également parlé. En revanche, nous n'avons rien entendu sur cette note de votre part. Or les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA) scolarisent 9 175 élèves, ce qui représente une augmentation de 8 % en dix ans.

Pour resituer l'enseignement en alternance en Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvez-vous nous indiquer les chiffres les plus récents, pour l'enseignement ordinaire et spécialisé? Ces chiffres ont-ils évolué depuis ceux qui figurent dans «*Les indicateurs de l'enseignement 2021*» et que je viens de citer? Quelles sont les options les plus porteuses?

Ensuite, sur le fond du dossier, notamment sur les informations figurant dans le communiqué de presse, en êtes-vous seulement à réaliser un état des lieux transversal et factuel de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle?

Je vous avoue qu'une réponse positive de votre part à cet égard m'inquiéterait beaucoup. Cet état des lieux n'a-t-il pas été réalisé depuis de nombreuses années par les instances bassins enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) et l'Observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies (OQMT) de votre administration? L'OFFA n'a-t-il pas réalisé un travail croisé entre les données communautaires et régionales? Je vous avoue qu'à la lecture de ces informations dans la note méthodologique, je me demande ce qui s'est passé depuis trois ans. Dans toute la stratégie définie par les gouvernements, quel rôle jouera l'OFFA, la coupole regroupant l'ensemble des acteurs? Le Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence a-t-il été consulté sur la note méthodologique?

En dehors des déclarations d'intention, pouvez-vous nous faire part du contenu de la note conjointe de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont les objectifs à atteindre et quels en sont les grands axes? Sont-ils congruents par rapport aux objectifs stratégiques figurant dans l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte et au chantier n° 5 portant sur la réforme de l'enseignement qualifiant? Comment s'articuleront la feuille de route conjointe et celle du Pacte pour un enseignement d'excellence? Le gouvernement bruxellois a-t-il maintenant approuvé cette note?

Quand le comité de pilotage évoqué dans le communiqué du gouvernement sera-t-il composé et, s'il l'est, comment le sera-t-il? Y aura-t-il des avancées sur le statut du jeune suivant un enseignement en alternance et sa rétribution? Qu'en est-il des primes régionales de 100 euros attribuées par les Régions aux stagiaires travaillant dans l'enseignement en alternance? Le système de prime sera-t-il revu et uniformisé? En effet, il existe actuellement une concurrence entre les Régions, l'Institut de formation en alternance des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), le Service formation des petites et moyennes entreprises (SFPME) à Bruxelles et les CEFA?

L'alternance, c'est de l'enseignement qualifiant. Le «Mois du qualifiant» est en cours et les IBEFE proposent de découvrir les différentes options existantes. Quelles sont les nouveautés proposées cette année lors de ces moments d'information et de découverte des métiers et options de l'enseignement qualifiant dans les bassins concernés?

Enfin, je ne peux passer sous silence l'inquiétude des enseignants qui donnent les cours techniques et de pratique professionnelle en troisième année secondaire et qui se demandent où en est le vaste chantier du redéploiement du répertoire des options de base groupées (OBG). En effet, ils envisagent l'implémentation du tronc commun, certes pas dans l'immédiat, car il sera d'abord effectif dans l'enseignement primaire et dans le début du secondaire. Pouvez-vous faire le point à ce sujet?

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – La réforme de l'enseignement qualifiant est un chantier du Pacte pour un enseignement d'excellence qui concerne trois aspects:

le parcours de l'enseignement qualifiant, le renforcement du pilotage de l'enseignement qualifiant et le renforcement des synergies enseignement-formation-emploi, qui concerne particulièrement l'alternance. C'est la raison pour laquelle les questions relatives à l'enseignement qualifiant ont été jointes à l'interpellation de Mme Schyns portant sur l'alternance.

Je souhaite faire le point sur la réforme de l'enseignement qualifiant puisqu'un projet de décret relatif au parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) a été adopté en première lecture le 24 mars dernier. Madame la Ministre, vous avez annoncé il y a plusieurs mois que les évaluations qualitative et quantitative du dispositif pilote de la certification par unités (CPU) ont mis en évidence que les objectifs d'une certification plus rapide se liaient au non-redoublement et à l'optimisation de l'utilisation des périodes complémentaires dans un processus de remédiation. Tous ces objectifs n'étaient en réalité pas atteints par la CPU.

Madame la Ministre, puisque vous avez adopté en première lecture un nouveau projet de décret afin de revoir le PEQ, pourriez-vous nous en présenter les grands principes? Confirmez-vous les éléments qui ont été repris récemment dans la presse, à savoir que la certification serait organisée en épreuve de qualification, mais qu'un passage automatique serait prévu au terme d'une éventuelle seconde quatrième année, voire au terme de la cinquième et de la sixième années? Quelles sont les balises prévues afin de s'assurer que les élèves valident leurs compétences au cours et au terme de leur parcours qualifiant? Ce projet de décret a-t-il évolué après la consultation des acteurs en vue de son adoption en deuxième lecture par votre gouvernement?

Par ailleurs, il est prévu dans l'avis n° 3 du Groupe central de réformer le PEQ en une seule filière de trois années au lieu de quatre, et une seule filière au lieu de deux – technique et professionnelle. Madame la Ministre, peu d'informations ont été diffusées à ce sujet. En savez-vous plus? Des avancées ont-elles lieu?

Par ailleurs, concernant le renforcement du pilotage de l'enseignement qualifiant, vous m'avez précisé en janvier dernier que les travaux avançaient bien dans ce domaine, y compris pour la rationalisation des options, la réflexion sur les stages et la coopération avec le monde du travail. Vous m'avez aussi annoncé qu'un modèle final issu de longs travaux de concertation devait être présenté au Comité de concertation du Pacte à la fin du mois de janvier 2022.

Madame la Ministre, une objectivation récente des options les moins fréquentées a-t-elle été menée? Si oui, pourriez-vous nous la présenter? Selon les derniers chiffres disponibles, qui datent de 2019 et varient d'une étude à l'autre, il apparaît que 131 des 232 options accessibles seraient fréquentées par seulement 5 % des élèves au total et qu'en outre, les options menant à des métiers en pénurie seraient désertées. Disposez-vous de chiffres actualisés? Quelles pistes sont-elles finalement retenues pour atteindre votre objectif de rationalisation de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant et pour faire correspondre cette offre

aux besoins de compétences sur le marché du travail? Un projet de décret sera-t-il prochainement déposé? Sauf erreur, vous aviez évoqué le mois de mai.

De plus, où en est la réflexion sur les stages, leurs objectifs et leur organisation ainsi qu'en matière de formation continuée des enseignants du qualifiant au sein des entreprises? Quand ces chantiers devraient-ils aboutir?

Enfin, le renforcement des synergies enseignement-formation-emploi nécessite un dialogue entre les entités communautaires et régionales pour améliorer les dispositifs d'enseignement et de formation professionnelle organisés en alternance. Ce dialogue est la raison principale pour laquelle ce chantier a été mené par le ministre-président, avec évidemment votre collaboration et celle des autres ministres du gouvernement. Pierre-Yves Jeholet vient d'annoncer une grande avancée dans ce dossier; il a répondu à nombre de mes questions lors de la réunion de la commission des Affaires générales il y a deux semaines. À l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une note méthodologique conjointe va être adoptée par les trois gouvernements – elle l'est déjà par le gouvernement wallon, je ne sais pas si c'est le cas pour le gouvernement bruxellois – et il est prévu de réaliser un état des lieux transversal, d'adopter un plan d'action commun avec des mesures à court, moyen et long termes. Je me réjouis de cette avancée tant attendue dans ce chantier capital. Effectivement, imaginer une réforme de l'enseignement en alternance sans penser en même temps à la formation en alternance, et inversement, n'aurait pas eu de sens. La concertation entre les différentes entités fédérées est essentielle. Cela a effectivement pris du temps, Madame Schyns, mais cela vient d'être débloqué. Soyons positifs: ce chantier peut enfin être lancé et il est historique, car il n'y a jamais eu d'accord entre les trois entités fédérées jusqu'à présent. Avec cette note méthodologique, les trois gouvernements ont enfin décidé d'avancer de concert.

Madame la Ministre, le Comité de pilotage a-t-il été créé? Comment se compose-t-il? Comment les travaux sur l'alternance s'articuleront-ils avec les réformes de l'enseignement qualifiant?

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Si le nouveau tronc commun instauré par le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit un volet d'éducation culturelle et artistique pour tous les élèves à travers le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), les enseignants en art s'inquiètent toutefois des conséquences de la réforme de l'enseignement qualifiant sur l'avenir des filières artistiques. Certains affirment que les troisièmes années professionnelles et de qualification risquent de disparaître en 2028, en raison de l'allongement du tronc commun. Cette crainte concerne non seulement l'Institut d'enseignement des arts, techniques, sciences et artisanats (IATA), mais aussi les écoles artistiques en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'être titulaire d'un diplôme d'humanité en qualification artistique pour entamer des études supérieures dans cette branche, de

nombreux étudiants et professeurs estiment que les formations dans l'enseignement secondaire permettent d'acquérir des compétences primordiales pour la future carrière artistique.

Pouvez-vous nous dire ce qui a été entrepris ou ce que vous prévoyez d'entreprendre pour les troisièmes années professionnelles et de qualification? Quelles sont les conséquences du Pacte sur les humanités en qualification artistique à moyen et long termes?

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, la réforme de l'enseignement qualifiant est sur la table de votre gouvernement, conformément aux engagements pris dans la DPC. Pour rappel, il s'agit de mettre en œuvre la réforme de l'enseignement qualifiant prévue par le Pacte pour un enseignement d'excellence, en concertation avec les acteurs, et ce, à travers plusieurs actions: revoir l'offre d'options au sein de chaque bassin scolaire en privilégiant celles qui sont le plus porteuses d'emplois; actualiser ou développer de nouvelles filières de qualification s'inscrivant dans la transition sociale et écologique; doter les écoles d'équipements modernes; évaluer le dispositif de la CPU. Quels sont les éléments traités dans le texte en négociation? Comment ces engagements seront-ils tenus?

Le Conseil des pouvoirs organisateurs et de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) vous a écrit pour contester ce texte sur la base de quatre points: l'absence de prise en compte des investissements réalisés auparavant dans du matériel performant, lesquels pourraient être perdus; la considération du seul nombre d'élèves pour décider de fermer une filière, alors même que ces filières pourraient mener à un métier en pénurie; l'impact négatif sur l'orientation des élèves; l'obsolescence induite des plans de pilotage. Ces points, particulièrement les trois premiers, intéressent beaucoup le public qui s'interroge. Concernant les orientations, par exemple, la problématique de l'attractivité de ces filières est bien connue. Que pouvez-vous leur répondre?

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, vous avez reçu un courrier, daté du 2 mai, de la part du CPEONS à propos de la future réforme de l'enseignement qualifiant. Cette fédération de pouvoirs organisateurs qui regroupe l'enseignement secondaire communal, provincial et de la Commission communautaire française (COCOF) s'inquiète de la future révision de l'offre de l'enseignement qualifiant. Le CPEONS estime que les changements envisagés répondent surtout à des considérations budgétaires et arithmétiques. Il émet de sérieuses craintes quant à la fermeture d'options qui ont inscrit moins de dix élèves lors des deux dernières années et dont l'établissement n'est pas le seul à offrir cette option dans un rayon de dix kilomètres. Il estime par exemple que cette mesure met à mal l'actuel fonctionnement en bassins.

Avez-vous rencontré des représentants du CPEONS à la suite de ce courrier? Dans l'affirmative, que leur avez-vous répondu? Sinon, une rencontre est-elle à l'ordre du jour? Confirmez-vous que la fermeture d'options fréquentées par moins

de dix élèves est prévue sauf si l'école concernée est la seule à l'organiser dans un rayon de dix kilomètres? Cette mesure-là, si elle devait être confirmée, fait-elle partie de celles qui sont contenues dans le futur décret concernant la réforme de l'enseignement qualifiant qu'il est prévu de voter avant les vacances parlementaires?

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, ma question s'inscrit dans le contexte de l'ouverture du «Mois du qualifiant» et de l'interpellation du CPEONS. J'adhère dès lors aux quatre points développés par M. Soïresse Njall tout en souhaitant élargir le propos puisque vous avez rencontré récemment 35 CEFA. Je voudrais également vous interroger sur la thématique du financement européen. En préambule à ma question, je tiens à préciser qu'à l'instar de Mme Cortisse, j'ai interrogé il y a quinze jours le ministre-président sur la note d'orientation et souhaiterais vous permettre de réagir. Je me joins pour ce point aux questions posées par Mme Cortisse.

Le CPEONS vous a adressé un courrier pour partager ses inquiétudes à la veille des grands bouleversements annoncés dans le cadre de la réforme de l'enseignement qualifiant. Nous savons, d'une part, que le nouveau PEQ est prévu pour septembre prochain et devrait être généralisé en 2023 et que, d'autre part, les effets de la réforme du pilotage dans l'enseignement qualifiant sont attendus pour 2024. Les inquiétudes me semblent dès lors légitimes.

Trois axes de travail principaux sont identifiés au sein de cette réforme: la clarification des rôles en matière d'alternance, la construction du parcours de l'élève et la réorganisation de l'offre de l'enseignement technique et professionnel pour laquelle la DPC prévoit une rationalisation du nombre d'options. C'est sur ce dernier point que portent les principales craintes. En effet, certains y ont vu des économies et d'autres peuvent y voir une forme de rationalisation ou du moins un lien avec un marché de l'emploi permettant d'offrir des perspectives aux jeunes qui vont s'inscrire dans ces filières.

Avez-vous reçu ce courrier qui vous a été adressé par le CPEONS? En avez-vous pris connaissance? Les inquiétudes exprimées par ce dernier vous semblent-elles légitimes? Sur les différents points abordés, quelles assurances pouvez-vous apporter? Comment la concertation avec les différents acteurs se déroule-t-elle? Comment le gouvernement se situe-t-il dans le processus de réforme, plus particulièrement par rapport à cette note stratégique? Comment le gouvernement prévoit-il, dans le cadre de cette rationalisation, de développer spécifiquement les filières porteuses d'emploi dans chaque bassin scolaire?

En outre, je vous avais interrogée sur la programmation et vous m'aviez expliqué que nous étions à un point de couture entre la programmation précédente et celle prévue entre 2021 et 2027. Or cette dernière offre de nouvelles opportunités. Elle se situe, semble-t-il, non pas uniquement dans le décrochage, mais dans une forme d'accrochage visant l'insertion professionnelle des jeunes à besoins spécifiques,

ainsi que des parcours mixtes mêlant enseignement ordinaire et alternance. Pouvez-vous m'en dire plus sur l'accrochage au sens général et le suivi du parcours pour lesquels une somme de plus d'un million d'euros est évoquée?

**M. le président.** – La parole est à M. Vossaert.

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Le groupe DéFI est à l'initiative, avec Les Engagés, d'une proposition de résolution concernant l'alternance. Nous devons avancer sur le chantier de cette filière d'excellence. Nous avons appris, par voie de presse, qu'une note conjointe avait été adoptée à ce sujet par les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne. Nous attendons le retour du gouvernement bruxellois par rapport à ce travail en commun. Une de nos demandes était d'ailleurs d'associer au mieux la Région de Bruxelles-Capitale et en particulier son ministre chargé de la formation.

Nous avons pris connaissance des différents enjeux, notamment des éléments sur lesquels les différents gouvernements vont travailler, tels que l'état des lieux du dossier, comme cela figurait dans notre proposition de résolution. Nous sommes satisfaits à ce propos.

Comme Mme Cortisse, j'aimerais faire le point sur l'instauration du comité de pilotage. Comment va-t-elle être organisée concrètement? Quelle méthode de travail a-t-elle été adoptée pour réaliser l'état des lieux? Comment et avec qui sont organisées les consultations? Les acteurs de la formation en alternance et le monde de l'entreprise seront-ils entendus par ce comité de pilotage? Qui compose ce dernier?

Je vous ai parlé de la concertation avec le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et de la manière de travailler notamment avec le collègue de la Commission communautaire française (COCOF).

À un moment donné, nous regrettions les difficultés liées au calendrier. L'agenda n'était pas fixé à l'époque, mais devrait maintenant l'être. Comme Mme Cortisse, je m'interroge sur l'agenda qui a été adopté ainsi que sur la coordination avec la réforme de l'enseignement qualifiant.

Enfin, j'aimerais aborder la détérioration de la «clé élèves». Comment se penche-t-on sur cette question, notamment au travers de cet accord entre les gouvernements? Il s'agit peut-être d'une lacune institutionnelle. Néanmoins, celle-ci a des conséquences directes sur le financement de notre enseignement. Madame la Ministre, avez-vous des éléments à nous communiquer à ce sujet?

**Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation.** – Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, pour être méthodique dans ma réponse, je vous propose de suivre le même ordre que l'interpellation de Mme Schyns. Je commencerai dès lors par l'alternance. Ensuite, j'aborderai l'enseignement qualifiant et sa réforme dans son ensemble. Madame Schyns, vous m'avez demandé les chiffres les plus récents.

Les derniers sont ceux du 15 janvier 2021, puisque ceux du 15 janvier 2022 ne sont pas encore certifiés. À cette date, nous avons 8 661 élèves inscrits dans l'enseignement ordinaire en alternance.

En ce qui concerne les options les plus porteuses, 21 OBG comptent plus de 100 élèves. Ce sont le secteur 7 – économie – et les options d'auxiliaire de magasin, de vendeur/vendeuse ou encore de gestionnaire de très petite entreprise, qui sont les plus fréquentés. Elles représentent près du tiers de la population scolaire de l'alternance. Les autres options les plus porteuses comme celle de maçon/maçonne, coiffeur/coiffeuse ou encore mécanicien/mécanicienne d'entretien comptabilisent chacune en moyenne 150 à 200 élèves. Certaines de ces options font partie des thématiques communes identifiées au sein des bassins enseignement qualifiant-formation-emploi (BEFE), mais cela varie bien sûr en fonction des zones. En outre, 161 élèves étaient inscrits à la même date dans l'enseignement spécialisé en alternance avec une répartition beaucoup plus hétérogène au sein des différents secteurs.

Aujourd'hui, c'est un état des lieux transversal et factuel de l'alternance qui est la première étape du travail qui vient de commencer et qui doit nous aider, mes collègues régionaux et moi-même, à articuler au mieux nos politiques d'enseignement et de formation, notamment compte tenu des besoins sociaux économiques. Il ne s'agit pas uniquement de croiser des données communautaires et des données régionales, ce qui a effectivement déjà été en partie réalisé.

Cependant malgré la multiplicité de structures créées avant l'actuelle législature, telles que les IBEFE, l'OQMT et l'OFFA – auquel vous faites référence dans votre question, Madame Schyns –, aucune d'entre elles n'a été habilitée pour établir un diagnostic transversal et factuel de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle dans le cadre d'une approche systémique.

Néanmoins, ces organismes seront bien évidemment consultés au titre d'experts dans le cadre des travaux. Il est aussi prévu d'intégrer dans la réflexion l'avis des apprenants, des opérateurs, des secteurs et des partenaires sociaux. Le comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence va évidemment être aussi consulté. La préoccupation principale qui anime notre démarche est de garantir un lien permanent entre les différents gouvernements, tant pour les politiques gouvernementales, communautaires et régionales que dans une visée plus prospective de réforme.

Par ailleurs, puisque plusieurs d'entre vous m'ont posé la question, je vous confirme que la note qui a été adoptée le jeudi 5 mai par le collège de la COCOF sera également adoptée par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ce jeudi 12 mai. Le décalage dans l'adoption de la note est uniquement dû au délai nécessaire pour la traduire en néerlandais.

Quant au contenu de cette note, mes collègues et moi-même partageons la volonté d'avancer sur une approche méthodologique commune qui, par la suite, nous permettra d'initier la mise en œuvre d'une feuille de route transversale, et ce, dans le but de repenser structurellement les dispositifs et le paysage de l'alternance. Cette démarche s'inscrit donc pleinement dans la continuité de l'avis n° 3 du Groupe central et plus spécifiquement de son objectif stratégique n° 3 visant à renforcer les synergies enseignement-formation-emploi.

La méthodologie concertée repose sur deux approches distinctes, mais qui se déroulent en parallèle. Tout d'abord, une approche à moyen et long termes consiste à réaliser l'état des lieux transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier l'alternance, afin de permettre une compréhension commune des différents dispositifs. Cet état des lieux a aussi pour objectif d'analyser, au travers de différents indicateurs, la performance des systèmes tels qu'organisés actuellement. Une attention particulière sera portée aux missions fondamentales de l'enseignement en lien avec l'obligation scolaire, notamment la mission d'offrir aux jeunes une formation générale de base suffisamment solide. Cet état des lieux et le rapport de synthèse qui s'en suivra serviront de base à la suite des travaux.

Ensuite, une approche à court terme consiste à mettre en œuvre un plan d'action basé sur les Déclarations de politique communautaire (DPC), régionale (DPR) et générale, en lien avec le plan de relance de la Wallonie, la stratégie *Go4Brussels 2030* et les chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence. C'est dans ce cadre qu'une première réflexion doit par exemple être menée au sujet des primes de 100 euros octroyées par la Région wallonne et auxquelles vous avez fait allusion, Madame Schyns.

Par ailleurs, d'autres actions prioritaires font déjà l'objet d'échanges entre nos collaborateurs. En effet, la simplification des procédures, qui vise à encourager la valorisation des acquis, et le fait de favoriser les passerelles et les synergies entre l'enseignement et les opérateurs régionaux doivent nous permettre de garantir le continuum pédagogique et la mobilité des apprenants inter-opérateurs.

Le comité de pilotage sera composé des représentants des ministres-présidents et de chaque ministre comptant la formation ou l'enseignement parmi ses compétences. Ce comité de pilotage pourra par ailleurs s'appuyer sur l'aide d'un consultant externe, notamment pour la réalisation de l'état des lieux. L'ASBL Agir pour l'enseignement a offert ses services dans ce cadre.

Passons à présent à vos questions relatives à l'enseignement qualifiant au sens large, à sa valorisation et à sa réforme. Tout d'abord, la seconde édition du «Mois du qualifiant» a lieu tout au long de ce mois de mai. Il se déploie cette année sur les dix zones d'enseignement du territoire francophone autour d'un dispositif de communication, principalement numérique, permettant d'amplifier sa visibilité et d'informer correctement les jeunes et leurs parents à propos de cette filière

d'enseignement. Un site internet centralisant toutes les informations pratiques fera également l'objet d'une vaste campagne d'affichage dans les différentes écoles.

Enfin, toutes vos questions me permettent de faire le point sur l'état d'avancement de ce grand chantier que l'on nomme, de manière un peu trop générale sans doute, la réforme de l'enseignement qualifiant et qui mène parfois à des difficultés de compréhension entre nous. Cette réforme s'articule autour de trois dimensions: la réorganisation des parcours, le renforcement du pilotage et le renforcement des synergies enseignement-formation-emploi. L'avant-projet de décret relatif au PEQ, qui a été adopté par le gouvernement le 24 avril dernier s'intègre dans la première dimension. En effet, l'évaluation de la CPU a notamment mis en évidence que les objectifs liés à la baisse du redoublement n'étaient pas atteints. Considérant cet élément, mais aussi la complexité administrative du système et son coût important, sa généralisation pure et simple à l'ensemble des OBG de l'enseignement qualifiant était inenvisageable. Dès lors, sur la base de cette évaluation et de l'avis rendu par le Conseil général de l'enseignement secondaire, cet avant-projet de décret a permis de définir le nouveau PEQ qui conserve néanmoins les éléments bénéfiques de la CPU, notamment le continuum pédagogique et les principes de la remédiation.

Cependant, le PEQ ne préjuge en rien de ce que va être l'enseignement qualifiant après l'instauration du tronc commun. C'est pourquoi plusieurs réflexions doivent encore être menées sur l'avenir de l'ensemble des filières, options et formations qui composent notre enseignement, tant professionnel qu'en technique de qualification, en ce compris l'enseignement artistique.

En ce qui concerne le courrier du CPEONS que j'ai reçu et auquel je n'ai pas encore eu l'occasion de répondre formellement au regard de l'actualité de la semaine passée, il ne concerne pas le PEQ, mais bien la deuxième dimension de la réforme, à savoir le renforcement du pilotage de l'enseignement qualifiant. Plusieurs pistes relatives à la rationalisation des options ont en effet été évoquées ces derniers mois lors de nombreuses réunions de concertation qui se sont tenues tant avec les représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) qu'avec les organisations syndicales. Cependant, aucune d'entre elles n'a, à ce stade, permis de dégager un véritable consensus.

Il faut avoir à l'esprit que tous les acteurs de l'enseignement, sans exception, s'accordent pour affirmer qu'il faut rationaliser l'offre d'options. Cependant, c'est beaucoup plus compliqué quand il s'agit de déterminer comment opérer concrètement cette rationalisation. Certes, quand on entend le mot «rationalisation», on entend aussi souvent «fermeture d'options». Dès lors, des réactions immédiates surgissent.

Au vu de la confusion dans l'article de presse qui a suivi le courrier du CPEONS, je précise que ce n'est pas la rationalisation des options qui va créer une économie,

car les élèves qui quittent ces options restent dans le système scolaire dans une autre option. Ce n'est donc pas cette rationalisation qui génère des économies et il y a une confusion à ce sujet.

La réflexion sur la rationalisation des options est donc en cours, mais nous n'avons pas encore déposé le texte de l'avant-projet de décret relatif à la gouvernance de l'offre d'OBG dans l'enseignement qualifiant de plein exercice et en alternance. Ce texte n'a donc pas été déposé sur la table du gouvernement. Je suis bien consciente des difficultés et des impacts de toute mesure de rationalisation de l'offre. C'est pourquoi j'ai demandé que d'autres pistes soient analysées afin d'envisager la faisabilité et l'efficacité d'hypothèses alternatives. Les travaux sont en cours de finalisation par mon administration et nous verrons ensuite quelle voie sera privilégiée sachant que la volonté du gouvernement demeure intacte, quelles que soient les modalités. Mener à bien ce chantier de rationalisation des options d'une façon ambitieuse et porteuse de sens reste prioritaire.

En revanche, les aspects de programmation des options, la mise en œuvre d'un outil d'aide à la décision sur la base des nouvelles missions des chambres enseignement ou encore le principe d'un mécanisme d'appel d'offres permettant l'ouverture d'une option répondant à une demande pour un métier en pénurie restent des propositions figurant dans le projet de texte et sur lesquelles l'ensemble des acteurs semble bien s'accorder.

Plusieurs d'entre vous ont souligné les inquiétudes des enseignants et je les comprends puisqu'on sait bien que les quatre années du qualifiant vont se réduire à trois. Il y a des inquiétudes qui sont bien légitimes concernant l'emploi. Cependant, on a convenu avec les syndicats de bien être attentifs à tous les impacts qu'auraient l'ensemble des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence sur l'emploi, assurant un suivi très concret de l'administration, notamment grâce à une cellule de reconversion. Si une série d'impacts positifs se produit en faveur d'une création nette d'emplois, il y aura aussi certains déplacements qu'on doit anticiper.

Outre ces inquiétudes bien légitimes, il y a encore énormément d'inconnues sur ce qui se passera une fois le tronc commun instauré, puisque tout n'a pas été complètement exploré. Nous anticiperons afin que tout cela n'entraîne pas de casse sociale ou de soucis concernant l'emploi des enseignants.

Les concertations sont donc encore en cours. Dans le courant du mois de juin, j'espère pouvoir présenter au comité de concertation du Pacte d'abord et au gouvernement ensuite un texte qui traite de la gouvernance de l'offre d'options dans sa globalité et qui satisfait, dans la mesure du possible, l'ensemble des acteurs concernés.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Je reviendrai d'abord sur les inquiétudes relayées par le CPEONS et par d'autres. Je ne serai certainement pas la

seule à revenir vers vous en juin, Madame la Ministre, pour analyser la note de gouvernance. Il est important que le système prouve son efficacité à un moment donné. À titre d'exemple, il faudrait éviter que deux écoles voisines organisent la même option, l'une disposant de matériel de pointe et accueillant peu d'élèves, et l'autre beaucoup d'élèves et du matériel ancien. Bien sûr, nous connaissons la difficulté du travail de concertation entre les écoles par bassin, les écoles d'un même réseau ou de réseaux différents. Pour nous, cette gouvernance doit faire en sorte, au moyen d'incitants intéressants, d'éviter l'existence d'options fréquentées par trop peu d'élèves ou souffrant d'un manque de place ou de matériel.

Je vous avoue ma perplexité sur l'alternance en tant que telle. Vous dites qu'aucune des structures existantes n'a été habilitée pour établir un diagnostic transversal dans une approche systémique. Vous citez l'OFFA et d'autres. Je ne vous ai pas entendue parler de l'OQMT. Ce dernier n'est pas non plus qualifié pour faire un diagnostic, ce qui m'étonne tout de même. Mais qui procédera alors à cet état des lieux? Si j'ai bien compris, vous pourriez recourir à un consultant. Dans ce cas, nous devons faire montre d'une grande prudence, à la fois sur le cahier des charges et sur le type de marché public. Les Engagés y seront particulièrement attentifs.

Ensuite, je note que le diagnostic portera plutôt sur les moyen et long termes et que vous mènerez des actions à court terme. Je considère que la démarche est totalement inversée. Normalement, on effectue un état des lieux avant de mener des actions. Selon moi, énormément de données sont déjà disponibles. Je suis assez déçue de constater qu'elles ne sont pas exploitées comme il se devrait, tout simplement parce qu'elles sont réparties entre les Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous n'arrivons pas à fusionner ces données et en tirer un outil intéressant pour vérifier que les actions prévues dans la DPC et la DPR concordent avec l'état des lieux.

Je réinterrogerai également vos collègues de la Région wallonne à ce sujet. Quant à la simplification des procédures, aux équivalences et aux primes de 100 euros, qui sont une discrimination entre les deux systèmes, vous nous dites que ces éléments seront réévalués. Nous suivrons ce chapitre du dossier également.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, concernant la première dimension, j'aurais souhaité avoir plus de détails sur le projet de décret soumis à la concertation en vue d'une deuxième lecture au gouvernement. Des balises ont-elles bien été prévues pour que les élèves valident leurs compétences tout au long et à la fin de leur parcours dans l'enseignement qualifiant? Mon groupe sera évidemment très attentif à ce point.

Concernant le premier volet de la deuxième dimension relatif à la gouvernance et au pilotage – le second volet concernera par la suite le PEQ –, je comprends que les travaux patinent un peu et que cette situation est compliquée puisqu'elle concerne des emplois. Cependant, il est important de rationaliser l'offre des options;

cette question devrait être discutée par le groupe de travail sur la taille des classes, car il faudra réorganiser les classes où les élèves sont trop peu nombreux ou quand certaines options sont données dans plusieurs écoles proches les unes des autres. Je note que vous allez analyser toutes les modalités possibles, mais nous devons avancer sur ce dossier qui a déjà été reporté à plusieurs reprises en raison de la crise sanitaire. Je vous réinterrogerai prochainement à ce sujet.

Concernant la troisième dimension, les synergies enseignants-formation-emploi, vous ne m'avez pas répondu sur les stages et la formation continuée des enseignants en entreprise. Je vous réinterrogerai sur ce sujet qui me tient à cœur. Je me réjouis par ailleurs des avancées enregistrées sur le dossier de l'alternance.

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, le sujet des filières artistiques a été assez peu évoqué jusqu'à présent, mais, comme vous l'avez précisé, il aura toute sa place dans la réforme à venir.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, vous avez souligné la recherche de l'efficacité. Il faut donc faire en sorte que les élèves qui sont orientés le soient correctement. Ces élèves ne sortiront pas du système scolaire. L'objectif est donc de rationaliser pour qu'ils puissent trouver un emploi tout en s'épanouissant dans leurs études. C'est essentiel. Nous comptons sur vous pour poursuivre la concertation et aboutir à un consensus, avec les communes et les pouvoirs organisateurs. Je ne manquerai pas de vous interroger à nouveau à ce sujet.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Il s'agit d'un sujet très complexe qui a des répercussions à court, moyen et long termes. Je me contenterai de revenir sur deux points. Le premier est la rationalisation envisagée à court terme. Si elle ne me pose pas de problème de principe, il faudra toutefois s'assurer de ne pas se focaliser que sur la demande – ou son absence. Parfois, certaines options sont peu demandées, mais correspondent à des métiers en pénurie ou socialement très utiles. J'entends que, globalement, la rationalisation ne générera pas d'économie puisque les élèves seront toujours présents, mais, dans le cadre d'un marché scolaire, cela crée aussi des difficultés. Dans certaines écoles, la rationalisation peut entraîner des fermetures d'options et un renforcement de la concurrence.

Mon deuxième point concerne le long terme. En troisième année secondaire, la disparition des options dans le tronc commun provoquera des changements. Il me semble très important de faire en sorte que les économies qui seront faites en troisième année secondaire entraînent des réinvestissements dans les autres niveaux. Les enseignants nourrissent de nombreuses inquiétudes et garantir leur emploi me paraît fondamental. À ce sujet, vous avez affirmé, Madame la Ministre, que l'objectif n'était pas de faire de la casse sociale, mais d'anticiper. Nous déposerons une motion qui demande simplement la garantie de l'emploi dans la suite de la réforme, en particulier celle de l'enseignement qualifiant.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos éléments de réponse, même si vous n’avez pas répondu à ma question sur le programme européen. Nous aurons cependant l’occasion d’y revenir. Le passage de quatre à trois ans est une source d’inquiétude majeure sur le terrain. Des questions se posent également au sujet de la réforme du PEQ qui créera des liens avec l’alternance. J’espère que vous aurez l’opportunité, grâce aux moyens issus de la nouvelle programmation européenne – si nous l’obtenons –, de réorienter un certain nombre de savoir-faire de terrain vers le suivi des stages. En ce qui concerne les économies, vous avez été très claire, mais j’imagine que les coûts de l’encadrement varient d’une option à l’autre. Cette inquiétude est en tout cas très présente sur le terrain. Plus vite vous clarifierez la situation, mieux cela vaudra.

**M. le président.** – J’ai été saisi de deux projets de motion. Le premier, signé par M. Kerckhofs, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française, ayant entendu l’interpellation de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée “Communication du gouvernement sur une note conjointe à la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne sur l’alternance”,

considérant la future instauration d’un tronc commun jusqu’à la troisième année secondaire incluse,

considérant le nécessaire report à la quatrième année secondaire du début de la structure de notre enseignement en filières qui résultera de la future instauration d’un tronc commun jusqu’à la troisième année secondaire,

considérant l’inquiétude des enseignants qui donnent les cours techniques et de pratique professionnelle,

considérant la volonté affichée que le futur tronc commun soit de nature polytechnique et que, par conséquent, des cours à caractère technique soient enseignés à tous jusqu’à la troisième année secondaire,

considérant la demande des enseignants et de leurs représentants adressée aux différents partis politiques de ne soutenir des réformes que si une attention est portée préalablement aux conséquences en matière d’emploi et si des solutions réalistes sont proposées pour les membres du personnel concernés,

considérant le courrier adressé par le CPEONS à la ministre de l’Éducation le 2 mai dernier, courrier qui estime que “les changements envisagés répondent surtout à des considérations budgétaires et arithmétiques”,

demande au gouvernement:

de prendre un engagement ferme de sorte que toute future réforme de l’enseignement qualifiant tienne compte de la nécessité de maintenir l’emploi,

de prendre un engagement ferme à trouver une solution réaliste et acceptable pour tous les enseignants qui perdront des heures de cours techniques en troisième année secondaire.»

Le second projet de motion, pure et simple, est signé par M. Di Mattia, Mme Galant et M. Florent, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ayant entendu la réponse apportée en commission de l'Éducation par Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, à l'interpellation de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée "Communication du gouvernement sur une note conjointe à la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne sur l'alternance",

considérant la volonté du gouvernement exprimée dans sa Déclaration de politique communautaire de mettre en œuvre la réforme de l'enseignement qualifiant prévue au sein du Pacte pour un enseignement d'excellence en concertation avec les acteurs,

considérant les ambitions des différents gouvernements des entités fédérées concernées de faire de l'enseignement en alternance une filière d'excellence,

considérant la volonté du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des gouvernements régionaux de renforcer leurs collaborations dans le cadre de l'enseignement en alternance conformément à ce qui est prévu dans la Déclaration de politique communautaire,

considérant la concrétisation de cette volonté commune à travers l'adoption d'une note méthodologique adoptée dans ce cadre,

considérant l'état des lieux factuel et transversal, tant pour l'enseignement qualifiant que pour la formation professionnelle en cours de réalisation en concertation avec les autres entités fédérées compétentes qui permettra de mettre en place des actions plus spécifiques en la matière,

considérant les travaux en cours au gouvernement en concertation avec les acteurs de l'enseignement dans les dimensions "Réorganisation des parcours de l'enseignement qualifiant" et "Renforcement du pilotage de cet enseignement" de la réforme de l'enseignement qualifiant,

considérant que le gouvernement est attentif à l'impact que pourrait avoir la réforme sur l'emploi et sur la nécessité de mettre en place un accompagnement des membres du personnel potentiellement impactés,

passé à l'ordre du jour.»

## **7 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)**

### **7.1 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Safer Internet Day 2022»**

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – La 17<sup>e</sup> édition du «*Safer Internet Day*» a eu lieu au mois de février et a été célébrée dans plus de 110 pays. L'événement a rapidement dépassé les frontières de l'Europe pour devenir au fil des années un rendez-vous incontournable. Cette année, la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus) et ses partenaires, tels que *Mediawijs*, l'ASBL Média Animation et le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) ont profité de l'occasion pour offrir des pistes de réflexion, mettre à disposition des outils pédagogiques et partager les bonnes pratiques destinées aux travailleurs de terrain.

Notre groupe en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi au niveau fédéral, est particulièrement sensible aux actions visant à prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement et, plus généralement, à rendre l'utilisation d'internet par les plus jeunes plus sûre.

Madame la Ministre, comment cet événement s'intègre-t-il dans le cadre de l'éducation aux médias dans les écoles et dans le Plan «Éducation aux médias» de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel accent la Fédération Wallonie-Bruxelles et vous, Madame la Ministre, avez-vous mis sur cet événement? A-t-il fait l'objet d'une communication spécifique, notamment envers les écoles? Dans l'affirmative, de quelle manière?

Où les outils pédagogiques étaient-ils mis à la disposition des éducateurs et des enseignants? La plateforme e-classe a-t-elle été mobilisée à cette occasion? Dans l'affirmative, quels outils ont-ils été mis en valeur? Un pic de fréquentation d'e-classe a-t-il été constaté aux alentours de cette journée? En outre, combien d'écoles ont-elles participé à l'événement?

Il y a quelques années, certains députés dénonçaient cet événement au motif que des marques telles que Proximus et Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft (GAFAM) apparaissaient comme sponsors dans le programme. Ce problème, si cela en est un pour vous, en tant que ministre de l'Éducation, a-t-il été résolu, ou bien considérez-vous leur présence justifiable?

Enfin, de manière plus large, quelle place l'éducation aux médias occupe-t-elle dans le catalogue de formations de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC)? Combien de formations en la matière ont-elles été dispensées depuis la rentrée scolaire et combien sont-elles programmées d'ici la fin de l'année scolaire?

**Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation.** – L'environnement numérique a comme effet pervers potentiel de diffuser rapidement les informations, fausses ou

non étayées, et de permettre, en sus d'un accès rapide, de diffuser ses propres vérités. Aussi, il n'est pas toujours aisé pour les élèves de distinguer un fait d'une opinion, d'une rumeur ou même parfois d'une publicité. L'ambition première de notre Plan «Éducation aux médias» est d'inscrire cette problématique dans une dynamique structurelle. La manière d'y parvenir est de former les enseignants à développer l'esprit critique des citoyens de demain.

Nous avons pu compter sur 17 900 participants lors du «*Safer Internet Day*». Cette année, les enseignants ont été mobilisés afin qu'ils enregistrent leurs activités, leurs outils pédagogiques ou autres partages en vue de sensibiliser les enfants et les jeunes à un bon usage d'internet dans leur école. Au total, 59 activités ont été enregistrées sur le site de l'événement et publiées sur la plateforme e-classe pour laquelle nous avons constaté une légère hausse des fréquentations durant le mois de février, mais sans toutefois en connaître les raisons spécifiques.

Par le passé, Child Focus avait effectivement fait appel à diverses entreprises, dont Microsoft et Proximus, pour proposer aux écoles des *e-safety lessons*. Cependant, je vous rassure, depuis plusieurs années déjà, le «*Safer Internet Day*» n'est plus lié au programme de sensibilisation destiné aux écoles primaires en collaboration avec le monde de l'entreprise.

Concernant votre dernière question, dix-sept formations spécifiques à l'éducation aux médias ont été dispensées ainsi que quatre autres qui abordent la question de manière transversale. Je ne détaillerai pas le panel complet de ces formations, mais il s'agit par exemple d'apprendre aux élèves à utiliser et à décoder de manière critique les productions des différents médias dans une perspective citoyenne; d'identifier, de détecter et d'analyser les représentations et stéréotypes qu'ils véhiculent; ou encore de déconstruire des stéréotypes et des représentations liés au sexe, au genre et à l'orientation sexuelle en identifiant et en analysant les messages discriminants véhiculés par la littérature, les manuels scolaires, les médias et les élèves eux-mêmes lors de l'orientation scolaire et professionnelle.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses exhaustives. L'augmentation de la fréquentation sur la plateforme montre qu'y mettre des exemples concrets d'outils est une bonne idée. L'éducation aux médias est essentielle; elle est l'affaire de l'ensemble des enseignants et ne doit pas être limitée à l'un ou l'autre cours. Il reste encore un travail important à faire sur ce point.

**7.2 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Négociations sectorielles, le bout du tunnel? (suivi)»**

**7.3 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Suites du mouvement enseignant»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, les négociations sectorielles ont démarré il y a un an; je reviens donc vers vous pour connaître les décisions finales du gouvernement. Je vous ai interrogée à ce sujet au fil des mois, pouvez-vous dès lors faire le point non plus sur les avancées, mais sur les résultats finaux?

En réponse aux demandes formulées par les pouvoirs organisateurs, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les syndicats, et à la suite des discussions formelles avec les fédérations d'associations de directions, quels choix ont-ils été opérés et quelles décisions ont-elles été prises par le gouvernement concernant aussi bien les mesures coûtantes que non coûtantes? Si ce n'est pas encore le cas, à quelle date le protocole sera-t-il signé et quand le projet de décret sera-t-il soumis à notre Parlement afin que les décisions de l'exécutif produisent leurs effets par voie réglementaire? Enfin, sur le plan budgétaire, quels montants seront-ils consacrés aux différentes mesures?

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Pour la troisième fois en moins de trois mois, le personnel de l'enseignement était à nouveau dans la rue le 5 mai dernier. Bien que les chiffres diffèrent selon les sources, il semble que la manifestation a rassemblé pas moins de 12 000 participants, ce qui représente une mobilisation forte pour les syndicats.

Les revendications jugées centrales par le front commun syndical concernent, d'une part, la taille des classes, vis-à-vis desquelles les syndicats demandent la suppression des dérogations et la révision des normes à la baisse et, d'autre part, l'évaluation, dont ils refusent qu'elle mène à des sanctions et soit réalisée par des pairs. Enfin, ils demandent une revalorisation de l'ensemble des fonctions.

Madame la Ministre, à la suite de cette manifestation, vous avez rencontré les représentants du personnel. Quelles propositions leur avez-vous faites? Des pistes d'action sont-elles étudiées pour répondre à leurs revendications?

**Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation.** – Dans la foulée de la manifestation organisée jeudi dernier dans le cadre du mouvement de grève mené en front commun, trois représentants du gouvernement ont rencontré, à Liège, les représentants des organisations syndicales. Il s'agissait de la dernière manifestation d'un mouvement de grève programmée en trois phases. La mobilisation n'a pas faibli. Il était donc important de travailler avec les organisations syndicales et de les inviter à resserrer quelque peu leurs revendications qui allaient dans tous les sens, pour nous permettre d'y répondre.

La rencontre de Liège a été l'occasion d'échanger sur les principales revendications du mouvement et d'envisager les réponses concrètes à y apporter. Tout d'abord, le gouvernement a tenu à réitérer son soutien et sa reconnaissance à l'ensemble des membres du personnel qui s'investissent quotidiennement pour assurer le bon fonctionnement des écoles. Toutefois, il a tenu à réaffirmer la nécessité

de mener les réformes afin de répondre aux problèmes soulevés par les acteurs institutionnels de l'enseignement, dont les organisations syndicales, lors de l'état des lieux qui fonde le Pacte pour un enseignement d'excellence. Nous partageons tous ce même constat: notre système éducatif produit des résultats insatisfaisants en termes d'efficacité et d'équité. Il est l'un des plus inégalitaires de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les apprentissages doivent être renforcés au bénéfice de tous les élèves.

Pour en avoir discuté souvent en commission, nous savons que ces réformes constituent un équilibre global dont les différents aspects doivent être mis en œuvre selon des modalités à réévaluer en concertation avec les acteurs. Il me semble qu'il y a une véritable urgence à avancer en ce sens, urgence encore intensifiée par la crise de la Covid-19 et ses impacts sur les élèves les plus fragiles.

Cela étant dit, face à une mobilisation de cette ampleur, je ne peux pas rester sourde aux attentes des syndicats et ignorer les difficultés de terrain qui nous sont rapportées. Même si je dois garder le cap et faire avancer les réformes, je dois veiller à la faisabilité des réformes sur le terrain.

Par conséquent, j'ai proposé de reporter d'un an l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure d'évaluation des enseignants. Encore au stade préliminaire, cette réforme devait entrer en vigueur, en principe, après un premier report, en janvier 2023. En définitive, elle sera différée jusqu'en janvier 2024.

En ce qui concerne le contenu du texte, les échanges entamés seront poursuivis de manière à renforcer les aspects positifs du principal volet du dispositif, c'est-à-dire un meilleur soutien et accompagnement des enseignants, singulièrement ceux qui sont en début de carrière. Il s'agira également de mieux tenir compte des spécificités pédagogiques de leur métier et de garantir les droits des membres des personnels dans le cas où une procédure d'évaluation doit être entamée. Ces cas seront minoritaires.

Concernant la taille des classes, le gouvernement a proposé aux organisations syndicales d'ouvrir rapidement des discussions pour mieux réguler le mécanisme d'octroi de dérogations dans le but de s'assurer du respect du cadre légal. En cette matière, nous ne partons pas de rien. Le décret du 3 mai 2012 relatif à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes, existe déjà, mais on constate de nombreuses dérogations aux règles de ce décret. Les mesures concrètes devraient être décidées pour le mois de juin 2023 au plus tard. En conséquence, avec les syndicats, nous avons convenu d'un calendrier de travail à ce propos. Il débutera lors de la prochaine rentrée scolaire.

Le troisième volet de vos questions concerne la surcharge de travail dénoncée dans le cadre de l'élaboration des plans de pilotage. Dans ce cadre, nous visons les écoles de la troisième vague. Un travail entre l'Administration générale de

l'enseignement (AGE) et les opérateurs de l'école sera prochainement entamé pour réduire la pression sur les directions et les équipes éducatives de manière à limiter la charge de travail autour de ces plans. Cette concertation poursuivra un autre objectif: s'assurer que les heures de travail collaboratif telles qu'elles sont prévues pour les enseignants ne soient pas toutes consacrées à des réunions concernant les plans de pilotage.

Quant au projet de protocole sectoriel, Madame Schyns, il a été définitivement adopté par le gouvernement la semaine dernière. A priori, il est prévu d'organiser la séance finale de la présente négociation sectorielle à la fin du mois de juin prochain, mais l'échéance définitive tombera peut-être au début du mois de juillet, car les opérateurs institutionnels nous ont demandé de leur laisser le temps de soumettre le texte adopté à leurs instances respectives. Les travaux seront entamés dès le début de la prochaine année scolaire. En amont, j'ai souhaité que les services préparent déjà une série de notes et de pistes de réflexion.

Comme je vous l'ai déjà affirmé en commission, et ce, pour répondre anticipativement à la critique de vouloir «encommissionner» les travaux, je confirme que le projet de protocole prévoit lui aussi un échéancier des travaux. Les mesures coûtantes relatives aux membres des personnels relevant de mes compétences sont les suivantes: la poursuite de l'augmentation de la partie fixe de la prime de fin d'année à concurrence d'un budget de 5 151 500 euros pour l'année 2022 et pour tous les niveaux d'enseignement, puis de 8 041 500 euros pour 2023 et de 17 231 500 euros par an à partir de 2024.

Sur ces budgets, j'ai réservé un montant de 500 000 euros par an pour une mesure spécifique concernant le personnel administratif et ouvrier des écoles (PAPO). Cette mesure doit encore être discutée avec les partenaires sociaux. Une étude sera réalisée, au plus tard en 2023, pour objectiver le temps de travail des directions et de tous les membres du personnel de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESADR). J'ai également prévu de soutenir les directions de l'enseignement fondamental avec un montant complémentaire de 2,6 millions d'euros en 2022 et de 7,8 millions d'euros par an à partir de 2023. Le barème des administrateurs d'internats sera aussi revalorisé avec un budget de 360 000 euros en 2023 et de 720 000 euros par an à partir de 2024.

À ce jour, il est difficile de vous communiquer une date précise à laquelle je soumettrai les textes réglementaires au Parlement. Le projet de décret se composera de différents textes qui auront chacun une temporalité propre et tous les textes ne sont pas encore identifiés. Si certaines mesures doivent être mises en œuvre avant la fin de l'année civile, d'autres devront faire l'objet de travaux importants ou recouvreront des périmètres tantôt transversaux, tantôt spécifiques. Le gouvernement travaillera d'arrache-pied pour concrétiser le protocole sectoriel relatif à l'enseignement. Un des premiers textes que je déposerai portera notamment sur

l'intégration des membres du personnel administratif dans l'enseignement subventionné. Cette mesure est inscrite dans un protocole qui date d'il y a plus de dix ans.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – J'espère que nous disposerons rapidement de l'ensemble du protocole pour en faire une analyse plus fine. Je note déjà l'augmentation de la partie fixe de la prime de fin d'année, qui concernerait tous les niveaux d'enseignement. J'espère que cela inclut l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), étant donné les cas cités lors des débats précédents.

Je suppose que le soutien au PAPO ne concernera que le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), mais il ne faudrait pas oublier que tous les réseaux ont besoin de soutien. Nous prendrons connaissance des équilibres qui auront été trouvés lorsque nous disposerons des chiffres précis pour chaque mesure dans le protocole intégral.

De même, Madame la Ministre, la somme que vous avez citée à propos du soutien aux directions de l'enseignement fondamental ne me permet pas de savoir si cela répond à la demande importante de soutien administratif structurel qui émane de ces directions. Vous n'avez pas parlé non plus de la tension barémique entre les directions de l'enseignement fondamental et les directions et sous-directions du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire ou des degrés d'observation autonome (DOA) par rapport aux enseignants rémunérés selon le barème 501 parce qu'ils ont suivi une formation en sciences de l'éducation.

Votre réponse n'aborde pas ces aspects en détail. Or, la tension barémique, l'équilibre entre les réseaux et l'inclusion de tous les niveaux d'enseignement sont essentiels. Vous n'avez pas non plus précisé si le dossier de l'ESAHR a connu de nouvelles avancées depuis l'adoption du dernier texte à ce sujet, qui constituait un premier pas. Nous reviendrons donc vers vous avec des questions plus précises.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – À ce jour, les syndicats évaluent les propositions qui ont été faites concernant les négociations sectorielles et le mouvement des enseignants. Je n'ai donc pas à faire de commentaire.

Quant au report d'un an de la mise en œuvre de l'évaluation des enseignants, il est essentiel de fournir des garanties. Les inquiétudes sont grandes et ce report ne suffira pas à les apaiser. Bien sûr, c'est un ballon d'oxygène bienvenu, mais il faudra vraiment négocier avec les syndicats pour faire en sorte que l'évaluation ne soit pas synonyme de sanctions.

**M. le président.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h40 et reprise à 14h00.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

#### **7.4 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Relations familles-écoles»**

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, le 14 septembre dernier, je vous ai interrogée sur l’amélioration des relations entre les familles et les écoles. Cette thématique me tient particulièrement à cœur, car elle est, selon moi, l’un des grands défis à relever pour améliorer la qualité de notre enseignement. Plusieurs études montrent en outre que la crise sanitaire a renforcé les conflits entre les parents et les directions ou les équipes pédagogiques. Vous m’avez précisé que le projet de cadastre des dispositifs formels et informels des bonnes pratiques visant à renforcer les relations entre les familles et les écoles était en cours, mais que la crise sanitaire avait quelque peu réduit la cadence de travail. Vous avez ajouté qu’une autre piste de réflexion était d’analyser et d’extraire des éléments des plans de pilotage qui constituent une mine d’informations sur les objectifs et actions des écoles à cet égard.

Où en est l’élaboration de ces collectes de données? Comment prévoyez-vous de vous en servir utilement? Par ailleurs, vous avez annoncé avoir réfléchi à une articulation plus transversale de cette question avec d’autres chantiers du Pacte pour un enseignement d’excellence et qu’une note d’orientation commune aux chantiers n<sup>os</sup> 16 et 1 avait été élaborée pour proposer les grandes lignes d’un modèle de création de dispositifs de partage de pratiques liées aux relations écoles-familles. Pourriez-vous à présent nous dévoiler cette note d’orientation? De plus, vous avez expliqué que les travaux du chantier 13, qui a trait à la lutte contre le décrochage scolaire, accordaient une place aux relations familles-écoles dans toutes les réflexions et propositions qui s’en dégagent. Pourriez-vous nous en dire plus sur l’état d’avancement de ces travaux?

Enfin, d’autres projets sont en cours, comme l’élaboration par l’Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l’Université de Liège (ULiège) d’un outil commun à toutes les écoles sur le bien-être et le climat scolaire, dont le but est de permettre d’évaluer et d’objectiver les forces et faiblesses en tenant compte des élèves, des parents et des équipes éducatives. L’enquête avait toutefois été retardée en raison de la crise sanitaire. Où en est l’élaboration de cet outil? Pourriez-vous nous le présenter?

**Mme Caroline Désir,** ministre de l’Éducation. – En 2021 et 2022, les équipes des chantiers n<sup>os</sup> 1 et 16 se sont jointes pour un projet commun sur deux cadastres qu’elles ont à élaborer. Elles travaillent à ce jour à la finalisation de la méthodologie qui sera employée pour les établir. Il a été décidé que la méthodologie utilisée pour récolter les données devrait tenir compte des travaux universitaires menés en 2020 sur la question, s’ancrer dans une simplification administrative la plus légère possible, valoriser le travail des enseignants sur les dispositifs récoltés et être instaurée au moment opportun, compte tenu de la surcharge des écoles.

La réalisation des cadastres est prévue pour le milieu de l'année scolaire prochaine, avec un étalement de la récolte de témoignages, progressive et croissante sur deux ans, afin que cela soit soutenable pour les équipes. D'autres données ont pu être collectées, notamment par des plans de pilotage. L'administration a pu développer et créer des outils d'analyse quantitative et qualitative qui permettent d'extraire et d'exploiter facilement les données et informations présentes dans les quelque 1 900 contrats d'objectifs déjà conclus à ce jour.

Les différents directeurs de zone et des délégués aux contrats d'objectifs ont pu analyser spécifiquement les données relatives au bien-être, partant, d'une part, des contrats d'objectifs et, d'autre part, d'une base théorique élaborée par l'UCLouvain et ULiège. Près de 80 % des écoles ont retenu un objectif spécifique sur le bien-être à l'école et l'amélioration du climat scolaire. Ces objectifs relèvent de différentes dimensions, dont la thématique des relations entre l'école et la famille. Le lien spécifique entre le chantier n° 13 et cette thématique a été abordé à plusieurs niveaux dans ses réflexions, comme celles concernant le rôle des médiateurs, l'intervention ciblée des centres PMS pour les élèves de l'enseignement fondamental en décrochage, etc.

Enfin, dans le cadre du chantier n° 6, une enquête est en cours auprès des parents, des équipes éducatives et des élèves d'un échantillon d'écoles constitué par UCLouvain et ULiège. Il s'agit de construire des indicateurs système relatifs à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles permettant de mesurer le bien-être à un moment précis, mais aussi son évolution dans les années à venir. L'enquête devrait être reproduite tous les cinq ans. Cette enquête est vraiment essentielle pour mesurer les indicateurs relatifs au bien-être et donc la progression des écoles dans le cadre de leur plan de pilotage. Elle a été retardée à plusieurs reprises, car la crise sanitaire amenait forcément un biais non négligeable dans la mesure du bien-être, au-delà de la surcharge de travail.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse et pour les avancées de ce chantier en effet complexe, car les données sont difficiles à récolter. Je note que le recensement des différentes pratiques est toujours en cours. Il convient aussi de tenir compte des sensibilités et des caractéristiques propres à chaque école. En effet, les relations avec les familles varient beaucoup selon les établissements, selon qu'ils sont situés en ville ou en milieu rural, ou encore en fonction de l'indice socio-économique des élèves. Je ne manquerai pas de vous interroger à nouveau sur ce chantier important.

### **7.5 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Autocensure des enseignants»**

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Récemment, le Centre d'action laïque (CAL) a réalisé une enquête à propos de l'autocensure des enseignants. Selon cette enquête, 40 % des enseignants avouent avoir déjà renoncé à aborder un sujet avec

leurs élèves ou décidé d'en limiter le champ de réflexion pour éviter toute complication ultérieure.

À la suite de cette publication et après plusieurs demandes de la part de mon groupe, Madame la Ministre, vous avez annoncé en mai 2021 votre souhait de charger le Service général de l'inspection (SGI) de procéder à une évaluation de la situation durant l'année scolaire 2021-2022; cette analyse devait être spécifiquement ciblée sur la contestation des savoirs dispensés à l'école. Vous rejoigniez ainsi la volonté de mon groupe d'objectiver le sentiment d'autocensure des enseignants, de préciser les sujets concernés, de mieux identifier les matériels pédagogiques et les formations nécessaires pour encadrer les enseignants et pour leur permettre d'exercer leurs missions avec une pleine liberté pédagogique et une entière liberté d'expression, dans un dialogue serein et constructif avec les élèves.

Pour rappel, l'enquête du SGI concerne 2 300 enseignants qui dispensent les cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC), de religion, de morale, de sciences et d'histoire en sixième année primaire ainsi qu'en troisième et sixième années secondaires. L'enquête comportait deux phases: une phase quantitative qui a été réalisée grâce à un sondage en ligne et une phase qualitative qui s'est traduite par des rencontres en présentiel entre les inspecteurs et certains enseignants. Alors que cette évaluation devait se clôturer à la fin du mois de mars, vous nous avez annoncé qu'elle avait été quelque peu retardée par la crise de la Covid-19.

Disposez-vous à présent des conclusions de l'enquête du SGI? Qu'en ressort-il? Un pourcentage d'enseignants similaire à celui dévoilé par le CAL a-t-il déclaré s'autocensurer sur certains sujets? Quels sont les sujets qui font l'objet de contestation de la part des élèves et sur lesquels les enseignants déclarent s'autocensurer? Quelles conclusions ont-elles été tirées quant aux outils pédagogiques et formations nécessaires pour encadrer les enseignants dans le but de lutter contre ce phénomène d'autocensure?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, il s'agit d'un sujet important et vous avez raison de m'interpeller régulièrement à ce propos. Comme je vous l'ai précisé le 17 mars dernier, les derniers soubresauts de la crise sanitaire ont quelque peu perturbé l'organisation et la planification des entretiens programmés par le SGI avec les enseignants dans le cadre de la deuxième partie de l'enquête. Cette phase est désormais terminée et le SGI m'a confirmé que le rapport me serait envoyé dans les prochains jours. Je vous invite donc à me réinterroger lors de la prochaine réunion de notre commission.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR)**. – Madame la Ministre, je reviendrai donc sur ce dossier essentiel lors de la prochaine réunion de commission.

**7.6 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Stratégie de communication envers le personnel enseignant sur le Pacte pour un enseignement d'excellence»**

**7.7 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Suivi de la campagne de communication grand public autour du Pacte pour un enseignement d'excellence»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Lors de la réunion du 29 mars dernier de notre commission, Frédéric Delcor, secrétaire général de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a été auditionné sur l'état d'avancement du Pacte pour un enseignement d'excellence. Une des problématiques soulevées à cette occasion concerne la stratégie de communication relative à ce Pacte, notamment vis-à-vis du personnel enseignant. Nous savons qu'obtenir le soutien des acteurs concernés est primordial et permettra d'avancer de manière plus positive dans la mise en œuvre du Pacte. À l'inverse, la perte de confiance des opérateurs est préjudiciable dans ce domaine.

Pour Frédéric Delcor, donner du sens au Pacte pour un enseignement d'excellence est fondamental. Il a également rappelé que, depuis quelques mois, ses équipes et lui-même travaillaient à l'établissement d'une stratégie de communication qui va à présent être déployée. Par ailleurs, ils se sont rendu compte qu'un chantier manquait. Madame la Ministre, pourriez-vous nous dévoiler les grandes lignes de ce plan de communication? Quand va-t-il être déployé? Inclut-il notamment des outils numériques et les réseaux sociaux? Cela permettrait d'entrer directement en contact avec les acteurs de terrain.

Par ailleurs, une piste évoquée le 29 mars par ma collègue Marie-Martine Schyns consistait à désigner un enseignant – idéalement par établissement scolaire – comme «personne de référence» pour le Pacte. Une telle mesure contribuerait aussi à décharger les directions, déjà fort sollicitées. Par ailleurs, dans le domaine scolaire, cela remet à l'avant-plan une notion nouvelle particulièrement importante, mais encore floue pour les établissements de l'enseignement fondamental: celle de «leadership partagé». Comment ces actions relatives au plan de communication du Pacte évoluent-elles? Considérez-vous que cette dimension nécessite le déploiement d'un «nouveau chantier»? Que pensez-vous de l'idée de disposer d'un «référent Pacte» par école?

**Mme Delphine Chabbert (PS).** – Madame la Ministre, le 8 février dernier, vous nous avez précisé les modalités de la communication élaborée autour du Pacte pour un enseignement d'excellence. Vous nous avez informés de la sélection d'un prestataire externe et de la création d'un plan stratégique de communication établi en concertation avec les pouvoirs organisateurs, les syndicats et les associations de parents. Cette consultation des différents acteurs est essentielle, car elle

permet d'associer et de prendre la réalité du terrain en considération. Je me réjouis qu'elle ait été menée à bien. Vous nous avez également fait part d'un agenda de mise en œuvre à court, moyen et long termes, établi selon une logique de priorité. Ce sont ainsi trois réformes dont nous avons longuement débattu ici qui orienteront la première phase du plan de communication: la réforme des pôles territoriaux, la réforme des rythmes scolaires et la réforme du tronc commun.

Enfin, nous avons pris connaissance des différents publics cibles visés par le plan de communication: tous les acteurs de l'enseignement – des membres du personnel aux parents en passant par les élèves –; les représentants d'ASBL; les porteurs d'initiatives citoyennes actifs dans le secteur de l'enseignement; des acteurs des mondes économique, culturel et sportif; mais aussi le grand public, par le biais des réseaux sociaux notamment. Sur ce dernier point, l'implication du grand public me semble essentielle afin que le plus grand nombre adhère aux réformes structurelles du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il ressort de mes visites sur le terrain que certains parents sont demandeurs de clarifications quant aux mesures qui seront prises dans le cadre du Pacte. Dans le même temps, les associations actives dans les écoles et auprès des familles désirent elles aussi comprendre l'importance de la place accordée à la lutte contre les inégalités sociales et scolaires.

Comment avance la communication autour du Pacte depuis la dernière fois que je vous ai interrogée, le 8 février dernier? Qu'en est-il de la communication concernant les dernières réformes menées? Pouvez-vous nous en dire plus sur le calendrier? Quelles actions sont-elles prévues à court et moyen termes? Une attention particulière sera-t-elle accordée aux objectifs initiaux du Pacte pour un enseignement d'excellence afin de pouvoir les expliciter au plus grand nombre? Est-il prévu plus spécifiquement de mettre en avant la lutte contre les inégalités scolaires? Disposez-vous de retours de parents ou d'acteurs du milieu scolaire quant à la compréhension du Pacte dans les différents milieux? Comment et par le biais de quels modes de diffusion les différents publics cibles seront-ils approchés?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est donné pour objectif de renforcer l'enseignement de tous les élèves, de la maternelle à la fin de l'enseignement secondaire, grâce au Pacte pour un enseignement d'excellence. Madame la Députée, Monsieur le Député, je vous rejoins totalement: il est fondamental de communiquer de manière efficace et systémique à tous les acteurs impliqués de près ou de loin dans le monde scolaire afin de faire comprendre, mais aussi de faire adhérer au Pacte.

Concernant ce plan de communication et l'agenda qui l'accompagne, au mois de juillet 2021, l'Administration générale de l'enseignement (AGE) a sélectionné, par voie de marché public, l'agence Gosselin & de Walque pour élaborer un plan de communication sur le Pacte pour un enseignement d'excellence. Les acteurs

de l'enseignement ont immédiatement été impliqués afin d'établir un premier diagnostic. Dans les grandes lignes et sans véritable surprise, il en est ressorti que le Pacte était bien connu du monde de l'enseignement, mais très peu connu du grand public. Différents éléments matériels ont permis d'étayer cet état de fait: pas de logo unique, pas de communication régulière et organisée, pas de lisibilité des réformes en cours... Le plan de communication stratégique a été établi à partir de ce diagnostic. Dans ce cadre, trois objectifs stratégiques correspondant aux trois attentes prioritaires des différents publics cibles ont été définis: informer sur le contenu du Pacte, faire comprendre les raisons de son existence et favoriser l'adhésion à ce dernier.

Parmi les mesures à mettre en avant à court terme et tenant compte de l'état d'avancement des différents chantiers en cours, une priorité est donnée à la réforme des rythmes scolaires, aux pôles territoriaux, au tronc commun ainsi qu'à la réforme de l'enseignement qualifiant. Des travaux portant sur les autres réformes à venir seront approfondis dans les prochains mois. À très court terme, un «manuel» pour les partenaires va être envoyé à une large audience. Il aura pour but d'explicitier le Pacte et toutes ces réformes de manière claire et accessible à tous. Afin de toucher une plus large audience, un site internet générique sera créé et une stratégie de communication numérique déployée rapidement sur les réseaux sociaux. Au préalable, le plan de communication sera présenté aux acteurs institutionnels de l'enseignement, lesquels avaient déjà été consultés dans le cadre d'un groupe de travail au moment de la phase de diagnostic. Cette présentation aura lieu dans les tout prochains jours.

Enfin, si la sélection d'un «réfèrent Pacte» pour chaque école n'est pas à l'ordre du jour actuellement, une équipe pluridisciplinaire spécifiquement dédiée à la communication autour du Pacte a déjà été constituée au sein de l'AGE. Cette cellule sera en permanence à l'œuvre tout au long de la mise en œuvre des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence.

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir exposé ces différentes étapes. Nous sommes plus convaincus encore du bien-fondé de cette communication destinée tant aux enseignants qu'au grand public

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Je précise que ce manuel dont j'ai parlé vous sera également transmis, puisqu'il explique le Pacte en une ligne, en une page... Cela peut vous être utile.

**Mme Delphine Chabbert (PS).** – Effectivement, en tant que parlementaires, nous avons aussi besoin d'outils. Nous parlons ici de «réforme structurelle», «systémique»... Ce vocabulaire est compliqué et avoir fait appel à un partenaire extérieur qui n'est pas issu du monde de l'enseignement est certainement une bonne idée. Le recours à des mots simples, compréhensibles et utilisables par tout un chacun permettra de clarifier cette communication. Il me semble important que ce manuel nous permette de comprendre les défis que nous entendons relever par

le biais du Pacte pour un enseignement d'excellence. Souvent, les uns et les autres cherchent à défendre des intérêts qui, quoique légitimes, traduisent, de manière négative, l'appréhension face au changement. Revenir sur nos objectifs d'amélioration du bien-être de chacun et de lutte contre les inégalités me paraît essentiel dans ce cadre. La compréhension de ces objectifs fixés par le Pacte permettra la plus large adhésion possible du public à ce dernier.

### **7.8 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Barèmes des directions de l'enseignement spécialisé à l'aune de la création des pôles territoriaux»**

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, lors de l'assemblée de la Fédération des associations des directeurs de l'enseignement catholique (FEADI) à Louvain-la-Neuve, le 23 mars dernier, vous avez été interpellée par le président de l'Association des directions de l'enseignement secondaire spécialisé libre catholique francophone (ADESC) sur une injustice qu'il conviendrait de résoudre.

Cette injustice n'est pas nouvelle. En effet, le barème des directions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé existe depuis plusieurs années. S'il a fait l'objet d'une revalorisation lors de la législature précédente, la création de la fonction de coordonnateur de pôle territorial pose question.

En octobre dernier, je vous ai déjà interrogée à ce propos. Vous m'avez alors dit que les coordonnateurs de pôle ont un barème 367 s'ils sont porteurs d'un titre de bachelier ou un barème 502 s'ils sont porteurs d'un titre de master. Quant aux directions de l'enseignement spécialisé, vous m'avez indiqué qu'elles avaient le barème 180 – qui est identique au barème 367 octroyé aux coordonnateurs – dans l'enseignement fondamental ou le barème 511 dans l'enseignement secondaire.

Après analyse de votre réponse, le barème mentionné pour l'enseignement secondaire spécialisé ne me paraît pas correct, sauf pour les rares cas de directeurs qui possèdent un master. Selon mes sources, il s'agit dans ce cas du barème 506 – ce barème est inférieur au barème 511 d'un directeur d'une école secondaire ordinaire complète ou du degré supérieur. Or, la plupart des directeurs du secondaire spécialisé ont un titre de bachelier ou correspondant et ils ne sont pas porteurs d'un titre de master. Ils ne se retrouvent dès lors pas dans le master que vous citez comme référence dans la réponse que vous me donniez au mois d'octobre. Ces directeurs sont dès lors assimilés à des directeurs du degré inférieur même s'ils dirigent une école secondaire complète. Il apparaît donc clairement que les coordonnateurs de pôle ont quasiment le même barème que les directions, voire un barème supérieur; pourtant, au niveau de la responsabilité, le directeur d'une école siège d'un pôle est responsable d'une école et du pôle territorial. Hiérarchiquement, le coordonnateur dépend du directeur. Par contre, le coordonnateur gagne plus. C'est ce qui pose problème.

À la suite de l'interpellation de l'ADESC, quelles solutions avez-vous trouvées? Combien de directions sont-elles dans le cas? Le gouvernement planche-t-il, dans le cadre des négociations sectorielles ou d'un arrêté spécifique, sur une majoration du barème des directions de l'enseignement ou éventuellement de celui des directions dont l'école est le siège d'un pôle territorial? En effet, l'inégalité est flagrante au sein d'un même établissement entre le coordonnateur du pôle et le directeur. Nous pensons que l'ensemble devrait être remis à plat!

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je commencerai par rappeler les différentes échelles barémiques en vigueur pour les directions d'établissements scolaires.

Pour les directions de l'enseignement fondamental spécialisé, les échelles barémiques sont prévues dans le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé: elles vont de l'échelle 177 à l'échelle 180, en fonction du nombre d'élèves. Pour les directions de l'enseignement secondaire, les échelles barémiques sont prévues dans l'arrêté royal du 27 juin 1974. Dans l'enseignement secondaire inférieur, un directeur avec un diplôme de master a le barème 460 (barème ETNIC 506) et avec un diplôme de bachelier, le barème 271 (barème ETNIC 367). Pour l'enseignement secondaire de plein exercice organisant le degré inférieur et le degré supérieur, un directeur avec un diplôme de master a le barème 471 (barème ETNIC 511) et avec un diplôme de bachelier, le barème 418 (barème ETNIC 379).

Il n'existe donc pas de différence entre les barèmes de directions de l'enseignement secondaire ordinaire et ceux de l'enseignement secondaire spécialisé. Dès lors, si l'école de l'enseignement secondaire spécialisée est bien renseignée comme organisant la forme 4 dans le troisième degré, les barèmes du degré supérieur trouveront bien à s'appliquer pour la direction de cette école.

Le coordonnateur d'un pôle territorial, porteur d'un diplôme de master, a le barème 422 (barème ETNIC 502). Celui qui est porteur d'un titre de bachelier a le barème 271 (barème ETNIC 367). Je rappelle que la fonction de coordonnateur de pôle est une fonction de sélection, alors que la fonction de directeur est une fonction de promotion.

Je me suis déjà exprimée à plusieurs reprises sur les barèmes des directions. Mon propos se trouve désormais traduit dans le projet de protocole. Celui-ci prévoit d'entamer les discussions en janvier 2023 au plus tard, pour préparer, creuser et chiffrer toutes les hypothèses de création d'un barème spécifique pour les enseignants en lien avec la nouvelle formation initiale. Je travaillerai en ce sens sachant que la première cohorte de diplômés sortira au plus tôt en 2027. Ces travaux n'éluderont pas la question de la maîtrise budgétaire des articles de base (AB) «Traitements»; ils porteront aussi sur les éventuelles évolutions organisationnelles ou statutaires dans un souci de soutenabilité financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Complémentairement à cette réflexion, le gouvernement

veillera également à garantir une tension barémique significative pour les directeurs, tous niveaux d'enseignement confondus.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Au-delà des chiffres concernant les barèmes, vous avez affirmé, Madame la Ministre, qu'il n'existe pas de différence entre les directeurs de l'enseignement ordinaire et ceux de l'enseignement secondaire spécialisé si l'école organise de l'enseignement de forme 4. Or, la situation de certaines personnes semble ne pas intégrer votre schéma.

Vous avez été interpellé à ce sujet lors de l'événement organisé par la FEADI. Je reçois également le même genre de réactions. Je me demande s'il ne s'agit pas de personnes dont l'école spécialisée n'offre pas d'enseignement de forme 4. Je renverrai ces personnes vers l'administration et votre cabinet, car il faudrait vérifier leur situation et mettre le doigt sur l'origine du problème.

Je suivrai avec attention les groupes de travail sur la tension barémique entre les directeurs et les enseignants. Le lancement des travaux est prévu en 2023. Je serai attentive à la teneur des discussions, mais aussi à la composition des groupes, car les directeurs demandent explicitement à en faire partie.

### ***7.9 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Concertation sur l'avant-projet de décret relatif au dispositif de l'accompagnement personnalisé»***

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – L'avant-projet de décret relatif au dispositif de l'accompagnement personnalisé a fait l'objet d'une concertation avec les syndicats le 25 avril 2022 et avec les pouvoirs organisateurs le 27 avril 2022.

D'après mes informations, une fédération de pouvoirs organisateurs aurait proposé un système transitoire pour l'année prochaine. Ce système viserait à organiser l'accompagnement personnalisé pour la moitié du dispositif initial, comme prévu dans l'avant-projet de décret, tout en maintenant les heures de première et deuxième années primaires. Il permettrait aux écoles de savoir rapidement ce qu'elles recevront comme capital-périodes à la rentrée.

Le projet de décret sera déposé au Parlement au début du mois de juillet, pour une entrée en vigueur prévue pour le début du mois de septembre. L'organisation des écoles en sera fortement perturbée puisque les directeurs préparent déjà aujourd'hui les classes en fonction du nombre d'élèves inscrits dans l'école, du nombre de préinscriptions, etc.

Les périodes de français langue d'apprentissage (FLA) seraient aussi maintenues en troisième et quatrième années primaires. En effet, ces années n'entreront dans le nouveau tronc commun que lors de l'année scolaire 2023-2024. Dans ce cas, les écoles ne bénéficieraient pas de périodes d'accompagnement personnalisé l'année prochaine. Or, les élèves qui sont en troisième année primaire au cours de cette année et de l'année prochaine ont subi de plein fouet les deux années Covid-19

alors qu'ils se trouvaient en plein apprentissage de fondamentaux comme la lecture et le calcul. Les enseignants constatent régulièrement des retards d'apprentissage en lecture, écriture et calcul chez les élèves de deuxième année primaire.

Madame la Ministre, confirmez-vous la teneur de cette proposition? Quelles suites lui réservez-vous? Approfondissez-vous cette piste? Programmez-vous de nouvelles concertations, notamment sur cette proposition?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Bien que je ne sois pas tenue d'annoncer officiellement les dates de négociation, je vous confirme que celles entourant mon avant-projet de décret relatif à l'accompagnement personnalisé ont bien eu lieu les 25 et 27 avril dernier avec les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Vous êtes particulièrement bien informée et vos sources sont correctes!

Les échanges avec les représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs et de WBE ont effectivement abouti à la formulation d'une hypothèse de période transitoire. Cette période permettrait d'étaler dans le temps le déploiement du dispositif structurel afin de soutenir les équipes éducatives et les directions dans l'organisation et l'appropriation de cette importante réforme. Mon cabinet a creusé cette piste et je soumettrai l'avant-projet à la seconde lecture du gouvernement au cours de cette semaine. La souplesse prévue par la période transitoire permet, d'une part, de maintenir les objectifs d'accompagnement personnalisé et, d'autre part, de garantir une organisation plus sereine de la rentrée. Cela semble être le bon compromis. Je ne manquerai pas de détailler le contenu du texte lors de son examen en commission et en séance plénière.

Il est vrai que les choses ont pris du temps. Nous devons donc essayer de faciliter la situation par rapport aux écoles. Pour permettre une information plus efficace des directions et du personnel en vue de la préparation de la rentrée, je proposerai de leur envoyer, dès les mois de mai et juin, une communication sur les grands principes de la réforme de l'accompagnement personnalisé. J'y inclurai toutes les réserves d'usage liées au parcours parlementaire du texte.

Les sept webinaires ont déjà recueilli plus de 2 500 inscriptions. Il y a donc une vraie demande. J'ai évidemment rédigé les circulaires spécifiques sur le déploiement du tronc commun qui sera envoyé en parallèle. J'essaie de communiquer tous les éléments pertinents de la réforme avant que les directions soient en congé.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés)**. – Je note, Madame la Ministre, que vous avez écouté la proposition de la fédération de pouvoirs organisateurs et que vous envisagez une période transitoire, ce que les directeurs accueilleront avec soulagement.

Le directeur d'une école communale m'a parlé de sa crainte d'être confronté à de très grandes classes étant donné le manque de souplesse en termes de périodes d'accompagnement personnalisé en première et deuxième années primaires. C'est

au cycle moyen que se posera ce problème, étant donné que le nouveau texte autorisera moins de flexibilité dans les exercices d'équilibrage et d'organisation. La période transitoire permettra donc aux écoles d'obtenir des informations plus tôt.

J'insiste pour que l'avant-projet de décret garantisse une certaine souplesse du nouveau système, en prévoyant par exemple une révision du comptage dans l'enseignement primaire par cycle plutôt qu'un comptage globalisé. Le mécanisme doit assurer de la flexibilité, comme c'est le cas dans l'enseignement secondaire. J'espère que vous entendrez les suggestions des directeurs dans le cadre du peaufinage du texte, avant que vous soumettiez le texte au Conseil d'État pour avis et au gouvernement pour la lecture finale. Tant qu'il existe des possibilités d'ajustements, je ne peux que vous encourager à vous concerter avec les directeurs.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Cela a été fait. J'ai consulté le Groupe interréseaux des directions de l'enseignement fondamental (GIRDEF).

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés)**. – C'est en effet important. Je vous invite à poursuivre cette concertation au mois de juin afin d'effectuer des vérifications, car certains directeurs auront effectué de nouveaux calculs et estimations. Ils pourront vous donner des exemples concrets de l'impact positif ou négatif produit sur le terrain.

### ***7.10 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Organisation du certificat d'études de base (CEB) dans les écoles à programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles en Afrique»***

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés)**. – Madame la Ministre, depuis de très nombreuses années, les écoles belges en Afrique peuvent inscrire leurs élèves aux épreuves certificatives externes de fin de primaire, le CEB. Le processus est relativement simple et les directeurs des écoles coopérantes inscrivent leurs élèves, à l'instar des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Après validation des services du ministère et du Service général de l'inspection (SGI), les élèves passent les mêmes épreuves aux mêmes dates qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les épreuves sont envoyées par la voie diplomatique et des inspecteurs sont présents sur place pour superviser le bon déroulement de la passation, de la correction et des décisions d'octroi du CEB. Cela n'a pas toujours été évident, au vu de la situation politique dans les pays concernés, mais bon an mal an, nous pouvons dire que cette organisation s'est révélée efficiente.

J'ai été contactée récemment par le directeur de l'école Arc-en-ciel de Goma sur l'organisation des épreuves qui devaient se dérouler en juin prochain à l'École belge de Kigali (EBK), une école à programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette école y participe depuis 2012. Précédemment, les élèves de cette école ont pu s'inscrire aux épreuves du CEB. Selon les informations dont je dispose, les services de votre administration auraient rompu cette possibilité. La direction vous aurait écrit et n'aurait toujours pas obtenu de réponse sur

l'inscription des élèves aux épreuves du CEB. Or ces dernières sont très importantes pour ces élèves, tout comme pour ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je formule ma question au conditionnel, car, si nous avons été contactés, nous ignorons les démarches faites auprès de votre cabinet et votre administration.

Pouvez-vous faire le point sur l'organisation du CEB dans les écoles à programmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles en Afrique? Combien d'écoles y participent généralement? Dans quels pays? L'an dernier, combien de candidats ont passé les épreuves? Y a-t-il une évolution du nombre de candidats inscrits à l'épreuve? Une délégation du SGI a-t-elle été envoyée en juin dernier? Dans la négative, pour quelle raison? Le même processus est-il bien prévu cette année? Au cas où cela ne se ferait pas, quelle solution alternative avez-vous mise en place?

Le fait que les épreuves de juin 2022 soient calibrées sur les apprentissages essentiels – les socles de compétences à douze ans – posera-t-il des problèmes à ces écoles? Une solution a-t-elle été trouvée pour l'école Arc-en-ciel? Dans l'affirmative, en a-t-elle été avisée? Dans la négative, quelles sont les raisons objectives qui ont amené la Fédération Wallonie-Bruxelles à revoir sa position? Une mission d'enquête du SGI a-t-elle été réalisée pour fonder cette décision?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – En juin 2021, environ 300 élèves de six écoles, situées respectivement à Kinshasa, Lubumbashi, Kigali, Bujumbura, Casablanca et Rabat ont présenté les épreuves externes communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vu le contexte sanitaire, aucune délégation de service du gouvernement n'a été envoyée l'an dernier pour contrôler le déroulement des épreuves. Ces écoles ont néanmoins délivré un CEB équivalent à celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base des arrêtés d'équivalence adoptés par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une réunion a récemment été organisée en présence des membres du comité d'accompagnement des écoles à programmes belge avec des représentants du cabinet du ministre-président et de mon cabinet. Il a été décidé que le SGI ne se rendrait pas dans ces six écoles en juin prochain. En effet, ce déplacement n'est plus nécessaire pour que les écoles bénéficiant d'une convention avec la Fédération Wallonie-Bruxelles délivrent le CEB. Des contrôles ponctuels du niveau des études restent cependant possibles. Dès lors, seuls les élèves inscrits dans les écoles concernées peuvent passer le CEB.

La présidente de l'Association des écoles à programme belge à l'étranger (AEBE) s'est engagée à informer les écoles concernées de cette décision. La communication des informations relatives aux épreuves, en ce compris les mesures spécifiques prises dans le contexte de la crise sanitaire, est disponible sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). La liste des essentiels et des référentiels sur lesquels les

épreuves se basent y est également disponible. Il n'y a donc aucune raison que cette mesure pose un problème pour ces écoles.

Enfin, l'école Arc-en-ciel n'étant pas concernée par un arrêté d'équivalence, elle ne bénéficie pas d'une convention avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ses élèves ne sont donc pas soumis à l'obligation scolaire en Belgique. Contrairement aux écoles conventionnées, aucun contrôle du niveau des études n'y est effectué. Si par le passé, certains de ses élèves ont bénéficié de la convention signée avec l'EBK, cette disposition n'est plus possible aujourd'hui. Cette limitation de la passation des épreuves aux élèves inscrits dans les écoles visées par la convention avait déjà été communiquée à la présidente de l'AEBE en 2018, lors d'une réunion du comité d'accompagnement de l'époque. Elle a été rappelée lors de la réunion du 24 mars dernier.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Je note donc qu'il s'agit d'une école qui ne bénéficiait pas d'une convention. Je ne m'en souvenais absolument pas. Cela explique pourquoi elle ne peut délivrer le CEB aujourd'hui. L'administration semble avoir fait preuve d'une forme de souplesse les années précédentes. J'enverrai votre réponse aux personnes qui nous ont contactés et les inviterai peut-être à réfléchir à la possibilité de solliciter une convention. J'ignore ce qui est envisageable, mais c'est peut-être une piste.

**7.11 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Utilisation des outils numériques dans le cadre des aménagements raisonnables»**

**7.12 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Numérique comme soutien aux aménagements raisonnables»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – À la fin du mois d'avril, le salon *School Education Transformation Technology* (SETT) s'est tenu à Namur. Cet événement a été organisé en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Université de Namur (UNamur). Dans ce cadre, divers services de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), le Centre de ressources pédagogiques (CRP) et le Syndicat national des écoles (SNE) ont présenté leurs réalisations et leurs supports. Une série d'exposants ainsi que des représentants d'associations et de sociétés commerciales ont fait part de leurs solutions pour aider les élèves de l'enseignement spécialisé et répondre à leurs besoins spécifiques, notamment en cas de dysorthographe ou de dyspraxie. Selon moi, c'est l'occasion de faire le point sur l'articulation entre le numérique éducatif et les aménagements raisonnables prévus pour les élèves à besoins spécifiques.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les services numériques que sont le SNE, le CRP et l'ETNIC ont-ils développé des outils pédagogiques numériques spécifiques pour les élèves à besoins spécifiques? Dans l'affirmative, où les équipes pédagogiques et éducatives des écoles et les agents des centres PMS peuvent-ils les trouver? Dans la négative, la plateforme e-classe regroupe-t-elle des ressources éducatives et pédagogiques en la matière?

Quelles sont les collaborations existantes entre vos services et les réseaux d'enseignement, nonobstant l'autonomie dont ils disposent? Vos services ont-ils déployé des collaborations avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale en la matière? Si oui, sous quelle forme?

Dans le domaine de la formation professionnelle continue, quelles sont les formations organisées par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) en la matière? Ces formations ont-elles du succès? Figureront-elles dans le catalogue prévu pour la prochaine année scolaire? Sont-elles organisées en présentiel, en distanciel ou en hybride?

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Une crise comporte toujours son lot d'opportunités. Dans l'enseignement, la crise sanitaire a notamment permis de tester une série de possibilités offertes par l'utilisation de la technologie dans le monde de l'éducation. Madame la Ministre, vous nous avez confirmé que cette crise a donné un sérieux coup d'accélérateur à la stratégie numérique dans l'enseignement; la Covid-19 aurait en effet fait gagner vingt ans à l'utilisation du numérique dans les écoles.

Si l'outil numérique permet aux équipes éducatives d'améliorer les apprentissages, il doit aussi être pensé comme un outil favorisant l'inclusion des élèves. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 8 à 10 % de la population mondiale présenterait un trouble de l'apprentissage. Ce handicap peut être compensé par un suivi adapté. Dans ce cadre, des aménagements tels que l'utilisation d'ordinateurs, de tablettes, de logiciels et de livres numériques sont prévus pour permettre aux élèves à besoins spécifiques de suivre une scolarité plus épanouie.

Madame la Ministre, quels sont les outils numériques prévus pour les enfants à besoins spécifiques? Les équipes éducatives utilisent-elles déjà le numérique dans le cadre des aménagements raisonnables? Les centres PMS et les équipes éducatives sont-ils sensibilisés à ce sujet?

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Dans le cadre de ses missions et dans le respect de la liberté pédagogique, le Service général du numérique éducatif développe des ressources, outils et supports relatifs à l'intégration du numérique dans les apprentissages et favorisant l'appropriation du numérique par la communauté éducative. Les contenus développés visent à outiller les équipes éducatives désireuses d'intégrer le numérique à leurs pratiques, en tenant compte des besoins spécifiques des élèves. L'un de ces dossiers, intitulé «*Le numérique et les*

*troubles d'apprentissage*», est précisément dédié aux pratiques pédagogiques intégrant des outils numériques au service des élèves à besoins spécifiques. L'intégralité de ces productions est disponible sur e-classe.

De plus, e-classe consacre un dossier dédié aux aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques. Ce dossier propose 61 ressources, dont les douze fiches-outils dédiées aux aménagements raisonnables qui ont été publiées dès septembre 2018. Par ailleurs, différentes associations collaborent avec les équipes éducatives, les élèves et les parents afin de faciliter ces apprentissages. Ces outils sont évidemment aussi utilisés dans l'enseignement spécialisé.

Pour cette année scolaire, parmi les formations dont la porte d'entrée est le numérique, l'Institut de la formation en cours de carrière ne disposait pas d'offre qui fasse le lien entre les aménagements raisonnables et les outils numériques. L'autre porte d'entrée à prendre en compte est dès lors celle des formations liées aux aménagements raisonnables.

Si aucune offre de formation ne place les outils numériques au cœur de la formation, il y a bien cinq formations dont les thématiques portent sur une première approche des troubles de l'attention, de la dyslexie et de la déficience intellectuelle, et qui abordent le lien entre le numérique et les aménagements raisonnables: logiciels, potentiel et limites des outils numériques existants, etc.

Concernant les inscriptions à ces formations liées aux aménagements raisonnables et qui font le lien avec les outils numériques, il y a eu 76 inscrits l'année dernière. Il faut bien sûr tenir compte de l'impact important des suspensions de formation dues à la crise sanitaire puisque la grande majorité de ces formations avaient lieu en format présentiel.

Pour l'année scolaire prochaine, sur la base de ce qui est prévu dans le décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS, le programme général des formations sera le même, excepté pour le numérique dans l'enseignement, dont les orientations et thèmes ont été retravaillés. Différentes formations visant à choisir et intégrer les outils numériques dans les pratiques pédagogiques seront proposées. Leur objectif sera notamment de découvrir des outils numériques au service des apprentissages et de la différenciation dans le cadre de l'école inclusive.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, le dépôt des informations sur la plateforme e-classe est une chose positive. Cela permet au moins de développer cet outil et de concentrer les informations en un seul endroit. Il est aussi important de continuer à communiquer autant que possible les informations à ce sujet, que ce soit à travers le magazine «*PROF*», les réseaux sociaux ou les

autres canaux de diffusion. Il pourrait être intéressant d'inclure cette partie collaborative sur e-classe.

Votre réponse contient aussi quelques informations sur le nouveau programme. Je suis particulièrement attentive aux aménagements raisonnables, sur lesquels mon groupe a beaucoup travaillé pour proposer le texte adopté au cours de la précédente législature. Parallèlement à cela, nous avons adopté une résolution exigeant la formation des enseignants, que ce soit dans le cadre de la formation initiale ou de la formation continue. En effet, il ne suffit pas de savoir ce qu'est la dyslexie ou la dysorthographe; il faut encore savoir utiliser des outils pour aider les jeunes qui en sont atteints.

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – L'offre de formations a été retravaillée. C'est important, car cela signifie que nous prenons conscience du caractère essentiel de cet objectif d'inclusion pour obtenir l'adhésion des équipes pédagogiques et rassurer les élèves et leurs parents. Nous devons leur montrer que des solutions existent sur le terrain pour les aider à atteindre cet objectif.

Parmi les pistes pratico-pratiques figure notamment e-classe. À cet égard, avant de penser à retravailler cette offre, il faut se rappeler que nous venons de très loin. En effet, la formation d'un enseignant pouvait se limiter aux éléments théoriques, sans la moindre mise en pratique. Je vous ai d'ailleurs un jour interpellée à propos de la dyspraxie, Madame la Ministre. C'est bien d'avoir une connaissance théorique de la dyspraxie, mais il faut aussi savoir ce que cela implique en pratique, c'est-à-dire la fatigue que cela engendre inévitablement chez un élève qui doit se remémorer les gestes à chaque fois qu'il commence à écrire. Il est donc essentiel d'allier la théorie à la pratique et d'outiller les intervenants de terrain.

**7.13 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Rapport des groupes de travail relatifs à la scolarisation des élèves venant d'Ukraine»**

**7.14 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Impact de la scolarisation des élèves ukrainiens sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**7.15 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Initiatives privées d'écoles pour les enfants ukrainiens»**

**7.16 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Impact budgétaire de la scolarisation des élèves ukrainiens»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Lors de la dernière réunion de notre commission et en réponse à ma question relative à la scolarisation des jeunes ukrainiens fuyant la guerre dans leur pays, Madame la Ministre, vous avez dit que vous alliez bientôt transmettre au gouvernement les réflexions des groupes

de travail consacrés à l'encadrement, à la pénurie, aux épreuves certificatives et à l'inscription en première année secondaire. Vous ajoutiez que le principal serait ensuite de suivre la situation de plus près et de continuer à préparer toutes les hypothèses pour la rentrée prochaine. Visiblement, ces groupes de travail vous ont remis leurs conclusions puisqu'elles ont été publiées par un journaliste du quotidien «*Le Soir*». En tant que parlementaire, je trouve qu'il est important d'être informée de ces conclusions, au-delà du contenu de l'article.

Quels étaient les missions et les objectifs de ces groupes de travail? Quelle était leur composition? Sur quelles propositions et solutions se sont-ils accordés? Vous avez évoqué le coût budgétaire de l'accueil; pourtant, il y a deux semaines, vous n'aviez pas encore d'information précise à ce sujet. Est-ce que vos services ont pu échafauder les scénarios? Si oui, lesquels? Le gouvernement a-t-il déjà pris une position? L'absence d'ajustement budgétaire en juillet vous permet-elle tout de même de dégager les moyens nécessaires pour répondre aux besoins? Un soutien du fédéral ou de l'Union européenne est-il envisagé à ce stade? Si oui, de quelle nature serait-il? Quelle est la proportion entre ce soutien et les coûts consentis par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – L'accueil de plusieurs dizaines de milliers de ressortissants ukrainiens sur le territoire belge impacte les budgets des acteurs associatifs, mais aussi des pouvoirs publics. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la presse fait écho de la création d'un groupe de travail dénommé «Ukraine: encadrement et aspects budgétaires» au sein de l'Administration générale de l'enseignement (AGE). Ce groupe de travail aurait élaboré un scénario hypothèse qui prévoit un montant de 17,7 à 94,3 millions d'euros pour une année scolaire en fonction du nombre d'élèves qui seront accueillis au sein des écoles.

Pouvez-vous nous informer de la teneur de ce dossier, et ce, à la lumière des concertations étroites que vous entretenez avec le ministre Daerden? Votre cabinet participe-t-il au groupe de travail précité? Le cas échéant, qu'en est-il de la gestion de la situation budgétaire difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles? En concertation avec le ministre du Budget, la piste de la revue de dépense vous semble-t-elle être une option intéressante pour optimiser les dépenses et générer des marges budgétaires pour couvrir l'accueil des enfants ukrainiens? Le groupe de travail a-t-il abordé d'autres pistes?

**Mme Françoise Mathieux (MR).** – Le 2 mai dernier, la presse a annoncé la création d'une école privée, nommée Vesna, destinée aux enfants ukrainiens. Les fondatrices seraient une Ukrainienne et une Russe. L'ambassade d'Ukraine faisait part de son inquiétude face à cette initiative, car cette école sortait de nulle part et la finalité exacte de l'enseignement dispensé n'était pas précisée. Dans le contexte de guerre, connu de tous, cette réaction est légitime de la part des représentants ukrainiens.

Madame la Ministre, êtes-vous au courant de cette initiative privée? Que pouvez-vous nous dire sur la finalité et le pouvoir organisateur de cette école? Avez-vous eu des contacts avec le pouvoir organisateur ou les membres de l'équipe pédagogique? Par ailleurs, vous avez précédemment annoncé que la scolarisation des enfants ukrainiens constituait un défi pédagogique important. D'après vous, cette scolarisation ne serait pas sans incidence budgétaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, cette initiative est-elle une partie de la solution à l'accueil scolaire d'urgence?

Enfin, avez-vous été informée d'autres initiatives de ce genre? Ces initiateurs prennent-ils contact avec le pouvoir régulateur? Ces institutions reçoivent-elles un soutien ou un accompagnement quelconque de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, lors des dernières réunions de notre commission, vous avez eu l'opportunité de faire le point sur la situation d'accueil des milliers d'enfants ukrainiens qui sont en âge d'être scolarisés et qui ont été répartis de manière équilibrée sur le territoire belge. Le gouvernement avait réalisé des simulations budgétaires dans le but d'évaluer le coût réel lié à l'intégration des 5 000 élèves ukrainiens enregistrés dans notre enseignement. Cependant, ces simulations ne sont pas fiables sans connaître le nombre total d'élèves qui seraient accueillis.

Dans un récent article, le journal «*Le Soir*» nous apprend la création au sein de l'AGE d'un groupe de travail dont le but est d'estimer le coût engendré par l'accueil de réfugiés ukrainiens dans l'enseignement francophone. Une note interne ferait état de scénarios pouvant aller de 17 à 94 millions d'euros par année scolaire! D'après l'hypothèse la plus crédible, la Belgique voit arriver 200 000 migrants en provenance d'Ukraine, parmi lesquels 25 000 élèves à accueillir dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est cinq fois le nombre d'élèves ukrainiens inscrits il y a quelques semaines! Ils seraient vraisemblablement amenés à être accueillis au sein d'une classe DASPA (dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants).

Madame la Ministre, les derniers chiffres en votre possession sont-ils de nature à confirmer l'hypothèse la plus crédible évaluée par le gouvernement fédéral? Le nombre d'élèves ukrainiens à accueillir est-il vraiment en progression? Dans ce scénario, les DASPA devront inévitablement encore être renforcés. En cas d'explosion du nombre d'inscriptions, quels moyens complémentaires prévoyez-vous pour l'extension des DASPA et singulièrement pour l'accompagnement des écoles demandeuses?

Comment s'organise la concertation avec le pouvoir fédéral? Au regard des finances de la Fédération, avez-vous déjà évoqué, ensemble, des solutions qui permettraient de supporter le coût nécessaire de cette scolarisation massive?

Enfin, avez-vous déjà entamé des discussions pour trouver d'éventuelles aides à l'échelon européen? Dans la mesure où une majorité d'États membres devront assumer financièrement la scolarisation des enfants réfugiés, ce point spécifique sera-t-il à l'ordre de jour de la prochaine rencontre organisée par le Conseil de l'Union européenne réunissant les ministres européens de l'Éducation?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Mesdames les Députées, Monsieur le Député, je déplore qu'une note de travail visant à encadrer les discussions d'un groupe de travail thématique se retrouve dans la presse. Certaines informations auraient nécessité une remise en contexte et une solide mise à jour. Vous n'y êtes pour rien, bien entendu!

Cette note de travail a été réalisée vers la mi-avril sur la base des perspectives transmises par la Cellule d'évaluation (CELEVAL) et le Centre de crise national, à savoir l'accueil potentiel de 200 000 à 280 000 réfugiés sur le territoire belge. Désormais, la CELEVAL table plutôt sur l'arrivée de 78 000 réfugiés en Belgique, ce qui change radicalement la stratégie.

Dans cette optique, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait accueillir jusqu'à 11 200 élèves provenant d'Ukraine et non 40 000. Par ailleurs, ces calculs ne tiennent pas compte de deux paramètres importants, mais impossibles à anticiper: d'une part, le nombre d'enfants en âge d'être scolarisés qui posent le choix d'une inscription dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles – pour le moment, de nombreux enfants ukrainiens privilégient l'enseignement à distance dispensé par des écoles ukrainiennes – et, d'autre part, le fait que chaque enfant inscrit ne générera pas forcément un encadrement dans un DASPA.

La note partait de l'hypothèse avec l'impact le plus élevé sur le système scolaire, à savoir que tous les nouveaux élèves ukrainiens qui rejoindraient une école généreraient des périodes DASPA. À ce stade, cette hypothèse ne se vérifie pas. Certains élèves ne sont pas inscrits dans un DASPA; d'autres rejoignent un DASPA existant sans que cette inscription entraîne le dépassement d'un nouveau palier justifiant des moyens supplémentaires.

Un état des lieux des travaux des différents groupes de travail thématiques sera présenté au gouvernement ce jeudi. Les communications appropriées seront effectuées en temps voulu. Actuellement, 2 607 élèves provenant d'Ukraine sont inscrits dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles: 1 276 élèves sont inscrits dans l'enseignement primaire, 639 dans l'enseignement maternel et 742 dans l'enseignement secondaire, sur un potentiel de près de 6 000 élèves en âge d'obligation scolaire. Il y a toujours une différence entre le nombre d'inscrits effectifs dans nos écoles et le nombre qui pourrait être scolarisé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette différence est sans doute comblée par les élèves qui suivent l'enseignement à distance.

Après une augmentation des inscriptions dans la foulée du congé de printemps, la situation s'est stabilisée. Les travaux portent désormais essentiellement sur la rentrée scolaire de 2022, pour laquelle certaines incertitudes demeurent au regard du contexte international complexe. Dans ce cadre, la réflexion se poursuit sur l'utilisation de l'enseignement à distance ukrainien et la manière d'appréhender un éventuel développement d'une offre scolaire privée ukrainienne. Il s'agira notamment d'identifier comment articuler cette offre scolaire avec les règles relatives au contrôle du niveau et de la qualité des études dont ne sont pas dispensés les élèves fréquentant les établissements privés. L'objectif sera donc de faciliter la liberté de choix des parents ukrainiens sans toutefois brader le principe de l'obligation scolaire.

Mes collaborateurs ont effectivement rencontré des membres de la communauté ukrainienne pour entendre leur analyse des avantages et des risques liés au développement de telles écoles ukrainiennes privées. Dans le cadre du dispositif d'accueil temps libre (ATL), certaines associations proposent aux jeunes un encadrement complémentaire, après les cours et le week-end, afin de leur permettre de conserver un lien avec l'enseignement ukrainien et la culture ukrainienne.

Mon cabinet a également rencontré les représentants de l'initiative Vesna que vous évoquez, Madame Mathieux. La représentante nous a présenté un projet d'accueil complémentaire, en précisant qu'il avait pour objectif d'intégrer les élèves dans des écoles francophones ou flamandes. Il nous est difficile, voire impossible, de juger ce qui constitue une bonne initiative dans ce domaine ou une tentative de récupération quelconque. De même, je n'ai ni compétence ni capacité, en tant que pouvoir régulateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à contrôler le respect des standards éducatifs ukrainiens dans ces structures.

Aussi, même si son équipe est très occupée par de nombreux sujets d'importance, ai-je écrit à l'ambassade d'Ukraine en demandant si elle avait l'intention de reconnaître ou de superviser des écoles privées qui ouvrent leurs portes sur le territoire belge. En effet, si nous devons travailler avec ces structures et si nous devons nous assurer du respect de l'obligation scolaire, l'idéal serait d'avoir une forme de reconnaissance de ces structures par l'État ou le système pédagogique ukrainien. J'attends un retour de la part de l'ambassade à ce sujet!

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Je conçois bien toute la difficulté d'analyser la situation: il y a un peu plus de 2 000 élèves inscrits sur 6 000 qui pourraient l'être. Il serait intéressant, à la fin de cette année scolaire, de réaliser un premier état des lieux. À la rentrée, il s'agit d'être attentif à l'accueil et aux périodes d'accompagnement personnalisé en première et deuxième années primaires. Il faut aussi réaliser un réel comptage et élargir le dispositif FLA (français langue d'apprentissage). Les services de l'inspection pourraient également être sollicités pour contrôler l'enseignement à domicile.

Madame la Ministre, vous avez bien fait d'écrire à l'ambassade afin de savoir comment l'accompagnement reste possible alors que les élèves reçoivent un enseignement à distance ou qu'ils s'inscrivent dans une école privée, telle que l'initiative dont a parlé Mme Mathieux.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Il est vrai que nous nous dirigeons vers l'inconnu. Il est difficile d'obtenir des données exactes. Il importe toutefois de connaître l'impact budgétaire afin de savoir comment la Fédération Wallonie-Bruxelles va s'en sortir. À un moment donné, il faut solliciter une aide du gouvernement fédéral ou de l'Union européenne.

Par ailleurs, il faut soulager les professeurs. Force est de constater que la barrière linguistique est le problème principal. Dans ma commune, même si les enseignants et les encadrants font le maximum pour accueillir au mieux ces enfants ukrainiens, la situation reste compliquée. La surcharge de travail et d'attention pèse lourd sur les épaules des équipes éducatives. L'aspect administratif, pris en charge par les directions, doit, lui aussi, être pris en considération.

Se pose également la question des familles qui resteront, ou pas, en Belgique à moyen terme. Qu'en sera-t-il pour la rentrée scolaire 2022? Certaines familles sont déjà parties en Pologne, d'autres sont retournées en Ukraine, d'autres encore ont exprimé le souhait de rester en Belgique. Il me semble opportun de réaliser une estimation du nombre de personnes dans ce cas afin de faire face, au mieux, à la situation.

**Mme Françoise Mathieux (MR).** – J'ajouterai simplement qu'il s'agit d'un véritable défi pour les enseignants. J'espère que vous poursuivrez l'excellent travail que vous avez effectué jusqu'ici, Madame la Ministre.

Il est nécessaire de maintenir un enseignement de qualité, d'offrir un accueil bienveillant, d'assurer un encadrement des émotions et de réaliser un suivi psychologique. En outre, si cela s'opère positivement dans l'intérêt des enfants et de manière transparente vis-à-vis des autorités concernées, cela renforcera l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des écoles et des enseignants.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour les chiffres qui apportent des éclaircissements par rapport à la situation. Vous avez également rectifié les informations qui sont parues dans la presse de manière inadéquate et qui donnent une fausse image de la situation réelle.

Je ne peux que vous féliciter par rapport aux initiatives que vous avez prises et à l'attitude proactive que vous avez adoptée face à ce dossier sensible. Je vous ferai néanmoins part des deux préoccupations de mon groupe. D'une part, il s'agit d'offrir un accueil le plus humain possible en respectant tous les critères de qualité face à un public qui a connu de nombreux traumatismes. D'autre part, certaines familles resteront en Belgique, tandis que d'autres retourneront dans leur pays.

Le service de l'inspection devra jouer un rôle important pour garantir que l'enseignement délivré aux enfants ukrainiens qui restent sur notre territoire respecte le prescrit décrétoal.

**7.17 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Règlements d'ordre intérieur des écoles»**

**7.18 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Étude du Comité des élèves francophones (CEF) sur les règlements scolaires»**

**7.19 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Règlements d'ordre intérieur au sein des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Les règlements d'ordre intérieur des écoles, en particulier ceux des écoles secondaires, font souvent la une de la presse, notamment au printemps, avec le retour des beaux jours. Ces règlements nous donnent souvent l'occasion de rappeler certaines consignes. Dans ce cadre, nous nous souvenons tous qu'au mois septembre 2020, de nombreux lycéens français avaient manifesté leur indignation face à des règles vestimentaires jugées sexistes et discriminantes et avaient créé le #lundi14septembre.

Le Comité des élèves francophones (CEF) a constitué un groupe de travail chargé de se pencher sur ces règlements d'ordre intérieur. Ses membres ont ainsi rédigé une étude d'une quinzaine de pages à partir de la compilation de plusieurs centaines ces règlements. Le CEF reconnaît que son étude n'a aucune valeur scientifique. Toutefois, celle-ci fait état d'une série de constats et de recommandations rassemblés autour de six axes: visibilité et canaux de diffusion, clarté et pédagogie, discriminations, atteintes aux droits fondamentaux, participation et co-construction, contrôle et accompagnement.

Si ces règlements sont d'abord rédigés par l'équipe pédagogique et éducative – la direction et les pouvoirs organisateurs – sur la base d'un canevas préparé par les fédérations de pouvoirs organisateurs, ils font l'objet de discussions et sont approuvés au niveau des conseils de participation où siègent notamment des représentants des élèves et des parents. Indépendamment des balises de droit scolaire non négociables, le règlement d'ordre intérieur constitue dès lors un exercice d'équilibre qui doit évoluer et être régulièrement revu. Dans ce cadre, les conseils de délégués d'élèves, les parents et éducateurs ont un travail de reconstruction à réaliser. Il ne faut pas oublier qu'une majorité des élèves qui fréquentent les écoles maternelles, primaires et secondaires sont mineurs et donc sous la responsabilité des éducateurs et enseignants durant les heures scolaires.

Madame la Ministre, avez-vous personnellement pris connaissance de cette étude? Avez-vous rencontré des représentants du CEF sur ce sujet? Qu'en ressort-il? La problématique relative aux règlements d'ordre intérieur est-elle inscrite dans le chantier du Pacte pour un enseignement d'excellence relatif au climat scolaire? Le Comité de concertation du Pacte en a-t-il déjà discuté? Des modifications décrétales sont-elles prévues à cet égard? Comment assure-t-on la participation des élèves dans ce processus?

Ce matin, vous avez affirmé que vos services avaient reçu quatre plaintes de parents ou d'élèves majeurs à ce sujet. Le nombre de ces plaintes est-il en augmentation? Comment celles-ci se redistribuent-elles au fil des années et comment sont-elles traitées? Le Service général de l'inspection (SGI) a-t-il déjà été chargé d'une mission d'information pour analyser la situation? La circulaire 3974 du 25 avril 2012 relative aux règlements d'ordre intérieur vient de fêter ses dix ans. Votre administration envisage-t-elle une mise à jour de celle-ci?

Ce matin, j'ai pu découvrir dans la presse que vous parliez d'un guide. Ce point a été relayé par ma collègue lors des discussions qui s'en sont suivies. Nous souhaiterions avoir plus d'informations à cet égard au niveau du Parlement.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Effectivement, le sujet n'est pas neuf et nous y revenons souvent au printemps. Je signalerai toutefois que l'étude du CEF ne se limite pas aux simples aspects vestimentaires, mais porte aussi sur les casiers. Madame la Ministre, vous avez certainement pris connaissance de cette étude dont nous avons esquissé les grandes lignes ce matin, en évoquant la méthodologie et la non-exhaustivité des établissements scolaires.

Dès lors, j'aimerais vous interroger directement sur les recommandations émises par le CEF. Que pouvez-vous me dire au sujet de la publication systématique des règlements d'ordre intérieur dans une banque de données et de leur diffusion auprès des parents d'élèves? Du référencement d'opérateurs spécialistes dans la thématique des discriminations? Du contrôle du respect des normes juridiques existantes, avec la possibilité pour les directions d'être accompagnées juridiquement dans la rédaction ou la mise à jour du règlement? À l'instar de ce qui s'est fait dans l'enseignement supérieur, que pensez-vous de l'ouverture d'un débat au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, débouchant sur un positionnement clair et uniforme eu égard à la question épineuse des signes philosophiques et religieux? Qu'en est-il de la clarification de certains textes, grâce à un vocabulaire précis et dépourvu d'ambiguïté? Enfin, que pensez-vous de la mise en œuvre d'un processus participatif incluant les élèves dans la rédaction ou la mise à jour des règlements d'ordre intérieur?

Madame la Ministre, je ne relancerai pas le débat de ce matin et ne remettrai pas en cause les procédures déjà existantes, pas plus que l'implication du conseil de participation dans l'approbation des règlements d'ordre intérieur ou le processus de dépôt de plainte auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire

(DGEO). Quelles recommandations du CEF jugez-vous intéressantes pour faire aboutir la réflexion et améliorer la situation lorsque c'est possible? Quelles conclusions tirez-vous du fait que seules quatre plaintes nous sont parvenues? Cela signifie-t-il que la situation est globalement bonne ou que les élèves n'ont pas connaissance de la possibilité de porter plainte? Le cas échéant, quelles mesures préconisez-vous pour la faire connaître davantage?

**Mme Delphine Chabbert (PS).** – Pour rappel, le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions») revient sur le droit de chacun à recevoir un enseignement basé sur l'égalité des chances, la bienveillance, la confiance en soi et l'épanouissement. La non-discrimination entre les filles et les garçons doit être au centre des différents règlements d'ordre intérieur. Il est également souhaitable de mener la réflexion la plus apaisée et la plus participative possible avec toutes les parties prenantes de l'école en vue d'aboutir à la rédaction de règlements non sexistes et non discriminants.

Nous savons que l'école est le reflet d'un environnement beaucoup plus large, encore dominé par le sexisme. Ce dernier est d'autant moins acceptable à l'école, lieu d'apprentissage et de construction des élèves. Il me semble essentiel d'être vigilants vis-à-vis du message que nous envoyons aux jeunes, plus particulièrement aux jeunes filles qui sont souvent sexualisées. C'est tout à fait inacceptable. En tant qu'institution, il est important que l'école envoie un message positif et respectueux. Au vu des échos qui nous reviennent du terrain, il semble pourtant que certains responsables d'écoles réagissent très mal dans le cadre de cette problématique. Comme vous le précisiez ce matin, Madame la Ministre, la notion de «tenue décente» est parfois mal interprétée. En réponse à une question d'actualité qui vous a été posée au mois de mars, vous disiez qu'il faudrait accompagner les responsables d'établissements pour définir et appliquer des règlements non discriminants. Vous aviez alors évoqué quelques pistes de solutions.

Dès lors, disposez-vous d'une vue précise eu égard au respect de l'application des principes de non-discrimination selon les pouvoirs organisateurs? En effet, la problématique des tenues scolaires rythme régulièrement l'actualité. Pourriez-vous nous en dire davantage sur les outils que vous souhaitez mettre à la disposition des écoles? Comment instaurerez-vous la concertation avec les élèves? On sait combien elle est essentielle sur des sujets comme celui-ci. Des campagnes de sensibilisation et d'information destinées aux directeurs, enseignants, parents et élèves sont-elles à l'étude? Envisagez-vous de consulter les directeurs des écoles afin de comprendre leurs points de vue sur la question? Selon moi, il en va là aussi d'une question essentielle: avant de juger, il faut discuter et tenter de comprendre. Disposez-vous de données quantitatives sur les sanctions relatives aux tenues scolaires? Possédez-vous des données relatives à des plaintes d'élèves ou de parents à l'encontre d'un règlement d'ordre intérieur?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – À mon sens, la question des tenues vestimentaires relève d'appréciations subjectives et d'opinions particulières. En revanche, elle suscite une série d'autres questions fondamentales: comment fait-on société à l'école? Sur quelle base édicte-t-on des règles? Comment en assure-t-on la diffusion et comment fait-on en sorte que les élèves y adhèrent et les respectent? Le rapport du CEF nous informe que de trop nombreux pouvoirs organisateurs basent malheureusement la vie de leur communauté scolaire sur des règlements d'ordre intérieur qui sont source de discriminations. Nous devons donc réagir à cette situation et le ferons de deux manières: d'une part à travers l'élaboration d'un guide et, d'autre part, en permettant que des plaintes soient déposées quand des règlements d'ordre intérieur sont véritablement discriminatoires et donc contraires à la loi.

J'ai demandé qu'un travail conséquent soit entamé au niveau du chantier n° 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence intitulé «Renforcer la démocratie scolaire et le bien-être à l'école». L'objectif est de créer un guide destiné aux pouvoirs organisateurs (PO) et aux directions et ainsi d'en outiller les responsables dans le cadre de l'élaboration, puis de l'adoption de règlements d'ordre intérieur viables. Madame Vandorpe, le travail réalisé dans ce cadre vise donc bien à renouveler plusieurs points de la circulaire éditée en 2012 pour les établissements du réseau WBE. Il s'agit de rappeler que les principes de proportionnalité et de non-discrimination doivent s'appliquer à la structure et aux éléments de ces règlements. Une attention sera également portée aux termes et au vocabulaire employés afin d'éviter toute stigmatisation et équivoque. Enfin, les liens indispensables avec la démocratie scolaire et la participation des élèves seront mis en exergue.

Ce guide sera proposé aux directions et aux pouvoirs organisateurs dès la rentrée prochaine, ce qui nous permettra de communiquer à nouveau sur le sujet. Il était temps de dépoussiérer cette circulaire et de la remettre en lumière. Je reste intimement persuadée que les responsables d'établissements scolaires doivent s'emparer de ce thème pour faire vivre la démocratie scolaire dans les écoles. Le débat doit avoir lieu au sein de celles-ci et je n'ai pas, en tant que ministre de l'Éducation, à imposer des règlements d'ordre intérieur ou des avis au pouvoir régulateur. Cela n'aurait aucun sens, car ce n'est pas comme cela que les règlements seront mieux compris et mieux respectés.

Concernant les plaintes, ces deux dernières années, quatre plaintes ont été réceptionnées par l'AGE à ce sujet. Elles ont d'abord été adressées à mon cabinet, mais je les ai fait suivre à l'administration. Lorsqu'une plainte arrive à l'administration, le service des plaintes contacte le pouvoir organisateur et instruit les faits. Dans les quatre cas en question, le PO a fait des propositions de résolution et des rectifications ont été apportées par les directions. Mon cabinet est systématiquement informé de la réponse du PO, de même que les plaignants afin que ces derniers puissent décider ou non de maintenir leur plainte.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Dans le cadre de la réalisation de ce guide, il me paraît aussi intéressant qu’essentiel d’entendre les représentants du collectif de réflexion et d’action des éducateurs en milieux scolaires (CREMS). En effet, s’il est d’usage de consulter les directions, les éducateurs jouent également un rôle crucial dans ce dossier. Il y a tout un travail de concertation à réaliser avec les élèves au sujet du savoir-vivre, primordial en société. Or, celle-ci évolue. Au sein de notre Parlement par exemple, il y a quelques années, tous les hommes portaient la cravate et les femmes, un tailleur-jupe ou pantalon. Cela ne signifie pas pour autant que les shorts à fleurs et les tongs sont autorisés dans le cadre d’un entretien d’embauche; il y a certaines règles à respecter.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse qui complètent le débat de ce matin. Les propos que vient de tenir ma collègue illustrent l’impossibilité d’imposer une règle – certainement pas vestimentaire – du haut vers le bas. Personnellement, je pourrais décider de me rendre à un entretien d’embauche en tongs, si la situation s’y prêtait. Plus sérieusement, un «règlement d’ordre vestimentaire» doit être établi dans une école en concertation avec les éducateurs – premiers à veiller au respect des règles –, les directeurs et les élèves. C’est là la seule manière de se l’approprier correctement.

Cependant, il convient de rappeler que la non-discrimination et le respect des genres et des individus ne se négocient pas. Avant la mise à jour de la circulaire, il pourrait être utile que vous envoyiez une communication aux responsables d’établissements scolaires pour leur rappeler ces normes et attirer leur attention sur l’importance de mettre leur règlement d’ordre intérieur en conformité avec les lois existantes. Il en va de la démocratie scolaire et du bien-être à l’école. Cette question est d’autant plus cruciale qu’elle affecte les jeunes.

**Mme Delphine Chabbert (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie d’avoir clarifié des points dont nous avons débattu ce matin. Néanmoins, il paraît essentiel d’informer, de sensibiliser et d’accompagner les dépositaires de plaintes. La discrimination est illégale et doit en effet être sanctionnée. Par ailleurs, il est primordial de veiller à la participation des jeunes et des parties prenantes de l’école. Il convient de revoir ces règlements d’ordre intérieur établissement par établissement. L’école, comme la société, doit évoluer.

Dans ce dossier, la remarquable et très positive mobilisation de ces jeunes doit nous encourager à soutenir ce chantier de la démocratie scolaire. Les jeunes sont prêts et disposent de nombreuses ressources. Ils ont une place à eux dans l’espace public, malgré les difficultés que cela engendre. Ils nous incitent ainsi à aller de l’avant.

### **7.20 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Deux heures de latin obligatoires dès la rentrée 2027»**

**Mme Françoise Mathieux (MR).** – Madame la Ministre, la décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'imposer deux heures de latin en deuxième et troisième années secondaires à partir de la rentrée 2027 est parue dans la presse le 29 avril dernier. Bien que je salue cette initiative – le latin me paraît un cours indispensable qui permet de développer la logique et les langues chez nos jeunes –, beaucoup de professeurs s'inquiètent de l'organisation future.

Vous avez rassuré ces derniers en indiquant que les horaires ne changeraient pas et n'auraient pas comme conséquence une perte d'emplois. Les professeurs de latin devront-ils donner cours dans plusieurs écoles afin d'avoir un temps plein? L'option latin restera-t-elle inchangée pour ceux qui souhaitent un apprentissage plus intensif? Pourriez-vous préciser comment cette mesure sera appliquée concrètement?

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, l'idée du référentiel de français et langues anciennes est bien d'avoir une approche du latin qui vienne en soutien à l'apprentissage du français et qui puisse apporter des éléments relatifs à l'Antiquité dans l'idée de fonder une culture commune aux élèves grâce à la comparaison de différentes cultures.

Le fait de veiller à ce que la réforme du tronc commun n'entraîne pas de perte d'emploi est un engagement de longue date qui a été acté en 2017 dans l'avis n° 3 du Groupe central. Cet engagement sera respecté. Je viens d'ailleurs de le réitérer officiellement auprès des organisations syndicales et d'annoncer la création d'une cellule dédiée à soutenir tous les processus de transition sociale nécessaires dans certains chantiers du Pacte. La mise en œuvre de la nouvelle grille du tronc commun prévoit deux périodes hebdomadaires de langues anciennes pour tous en deuxième et troisième années de l'enseignement secondaire. Le volume d'emploi à pourvoir sera donc important et devrait limiter la nécessité pour les membres du personnel de prester dans plusieurs écoles.

Par ailleurs, cette évolution pourra contrebalancer la fin des options de latin ou de grec en troisième année secondaire, options qui sont minoritaires dans le paysage scolaire, et celle des activités complémentaires en première et deuxième années secondaires, celles-ci étant également minoritaires dans l'offre globale en Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre, les options de latin ou de grec resteront organisées dès la quatrième année secondaire dans l'enseignement de transition. La mise en œuvre de ce mouvement sera bien entendu accompagnée par des campagnes d'information et d'appui qui seront organisées en amont.

Le tronc commun arrivera dans l'enseignement secondaire durant l'année scolaire 2026-2027. Nous avons donc encore le temps pour préparer cela.

**Mme Françoise Mathieux (MR).** – Madame la Ministre, je trouve que l’obligation de deux heures de langues anciennes n’amènera pas de perte d’emplois au sein des membres du personnel de l’enseignement dispensant le latin, mais plutôt le contraire. En effet, à l’heure actuelle, le latin n’est pas obligatoire dans les degrés inférieurs: il est une option.

D’ailleurs, de nouveaux membres du personnel doivent aujourd’hui prester dans plusieurs écoles pour obtenir un temps plein. Avec la généralisation du cours de langues anciennes, cela ne sera évidemment plus le cas. J’espère tout de même que l’option latin restera une option forte pour les élèves de quatrième, cinquième et sixième années secondaires.

**7.21 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Appel à projets relatif à une alimentation saine dans les cantines (suite)»**

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Selon certaines études, quatre personnes sur dix aimeraient consommer moins de viande à l’avenir. Ces chiffres démontrent l’intérêt des citoyens pour un régime plus respectueux de l’environnement et plus adapté à leur volonté de progresser vers un monde durable. Je ne veux pas faire le procès de la consommation de la viande. Par ailleurs, le Forum des jeunes a mis en avant, dans son mémorandum, sa volonté de progresser vers une alimentation parfois végétarienne dans les cantines scolaires qui complèterait une alimentation carnée à d’autres moments. Les jeunes sont donc bien concernés par l’alimentation durable dans les cantines scolaires. En France, une option végétarienne sera obligatoire à partir de 2023 dans les cantines scolaires de toutes les institutions gérées par l’État. D’autres États ont également fait ce choix.

Madame la Ministre, lors de la réunion du 8 février dernier de notre commission, vous m’avez dit que l’évaluation de l’appel à projets relatif à une alimentation saine en milieu scolaire avait débuté. Pouvez-vous nous en communiquer les résultats? Des études de satisfaction ont-elles été menées auprès des écoles et des élèves participant à ces projets? Avez-vous pu définir la temporalité de ces projets? Leurs modes d’organisation sont-ils réellement plus efficaces pour garantir une alimentation saine dans les écoles? Comment y contribuer? Nous savons que ce n’est pas une transformation qui pourra être réalisée en un claquement de doigts. Enfin, pensez-vous que la Fédération Wallonie-Bruxelles, voire la Belgique, avance moins vite sur cet enjeu que d’autres pays? Si oui, pour quelles raisons?

**Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation.** – Du fait de la crise sanitaire, la mise en place des projets relatifs à une alimentation saine et durable en 2020 et en 2021 a été fort mise à mal. Une prolongation jusqu’au 15 novembre a d’ailleurs été accordée aux établissements scolaires et aux opérateurs afin de leur permettre d’organiser autant que possible les activités prévues. Ils devaient ensuite transmettre un rapport d’activité afin d’informer l’administration du nombre d’élèves concernés, du type d’activités organisées, des obstacles rencontrés et des leviers

utilisés. Au vu de la situation sanitaire, il a également été permis aux écoles candidates de l'année scolaire 2020-2021 de poursuivre leurs projets en 2021-2022.

Malheureusement, les restrictions sanitaires ont empêché le déploiement de plusieurs projets, les cantines scolaires étaient fermées, certaines écoles ont choisi de ne pas accepter d'animateurs extérieurs. Les livraisons de matériel ont pris du retard, les collations collectives ont été supprimées, les visites de maraîchages ont été reportées, les directions étaient surchargées... Cependant, les écoles qui ont pu tester l'instauration d'une cantine durable ont constaté une stagnation, voire une diminution de la fréquentation des élèves. Plusieurs d'entre elles ont aussi relevé une augmentation de la quantité de déchets alimentaires due à la modification du contenu des assiettes. Ces éléments montrent que des changements trop rapides ne sont pas immédiatement bénéfiques. La modification des usages prend du temps. Pour que des habitudes saines prennent place, les changements doivent être instaurés progressivement afin d'être intégrés, tant par les enfants que par les adultes.

Il faut donc poursuivre les efforts de sensibilisation des enfants et des parents, mais aussi du personnel de cuisine. Parallèlement, les échanges avec les associations partenaires et les réunions du groupe de travail «Alimentation», créé dans le cadre de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'éducation à l'environnement, à la nature et au développement durable, ont permis d'améliorer la coordination des appels à projets et d'autres outils entre ces trois entités, assurant ainsi une meilleure information et une meilleure articulation dans la temporalité des projets proposés aux écoles. Ces premiers éléments d'évaluation doivent être prolongés, ce qui ne sera possible que sur la base des résultats de l'année scolaire en cours. Ceux-ci devraient nous apporter des constats plus objectifs, plus diversifiés et correspondant mieux à la situation habituelle des écoles. L'administration prévoit également de se rendre dans quelques établissements afin d'avoir un contact direct, notamment avec les directions et les cuisiniers, pour compléter ainsi les informations qui seront extraites des rapports.

**M. Nicolas Janssen (MR).** – J'imagine évidemment bien à quel point ces projets ont pu être ralentis. La diminution de la fréquentation des cantines scolaires ayant opéré certains de ces changements me surprend. Je serais intéressé d'en savoir plus et je vais donc me renseigner à ce sujet. Je comprends d'autant mieux, Madame la Ministre, votre insistance sur la nécessité de prendre le temps d'opérer ces changements de manière suffisamment qualitative et de travailler avec l'ensemble des parties prenantes pour que tout le monde soit convaincu du bien-fondé d'une alimentation saine. Nous ne devons pas nous décourager et nous devons continuer de progresser dans la bonne direction, en prenant le temps nécessaire pour bien faire les choses.

### **7.22 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Plafonnement des dépenses publicitaires»**

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Au début de l’année, mon groupe a défendu une proposition de décret visant à interdire la publicité pour les écoles. La majorité a rejeté ce texte, mais plusieurs intervenants ont précisé qu’ils étaient ouverts à l’établissement de plafonds pour limiter les gaspillages d’argent public et éviter en quelque sorte une concurrence déloyale entre pouvoirs organisateurs. Madame la Ministre, quels sont les moyens d’action de la Communauté française pour éviter ou, pour le moins, limiter les dépenses de marketing scolaire? Quelles sont vos ambitions en la matière?

**Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation.** – Monsieur le Député, votre question rejoint le champ d’interrogation sur les fondements des différences entre les établissements, et plus largement sur la tendance inégalitaire de notre système scolaire. La publicité dans les écoles en constitue probablement un des aspects, surtout dans un quasi-marché scolaire comme le nôtre. Le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1<sup>er</sup> et 2 du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun prévoit, en son article 1.7.3-3 qui remplace l’article 42 de la loi du Pacte scolaire, l’interdiction de la concurrence entre les établissements. Néanmoins, rien n’y est précisé sur le fait publicitaire en général.

L’utilisation des moyens de fonctionnement, des dotations et des subventions fait l’objet de vérifications périodiques par les services du gouvernement. À ce jour, mon administration ne m’a pas signalé de problème particulier à cet égard. Quoiqu’il en soit, nous devons pouvoir apporter de la nuance dans la réflexion à ce sujet. D’un côté, il n’est pas nécessairement négatif qu’un établissement tente de faire connaître son offre d’enseignement et son projet pédagogique. Cela peut même s’avérer nécessaire dans certaines circonstances, par exemple pour les écoles qui tentent de faire peau neuve après des événements difficiles ou qui proposent des options menant à des métiers en pénurie dans l’enseignement qualifiant. D’ailleurs, nous avons évoqué le sujet ce matin. Ce sont des options qui ne font pas toujours le plein. D’un autre côté, l’octroi de dotations ou de subventions de fonctionnement aux écoles n’a évidemment pas pour but de renforcer la concurrence entre elles, encore moins lorsque des besoins au sein de l’une d’entre elles ne sont pas satisfaits.

En l’état, votre proposition d’établir des plafonds me semble difficile à mettre en œuvre, à tout le moins sans disposer de données objectives et tenant compte de la diversité des situations sur le terrain. En outre, une telle mesure ne figure pas dans la feuille de route du gouvernement, mais il est intéressant de la documenter afin d’évaluer l’intérêt d’une régulation accrue à ce propos. Je vais demander à mon administration de me fournir des analyses plus poussées à ce sujet, sur la

base des données dont elle dispose. Le cas échéant, je pourrai les présenter aux acteurs de l'enseignement.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Un article récent de *«La Dernière Heure»*, intitulé *«Le “marketing scolaire” dans le viseur de plusieurs associations: “C’est de l’argent public mal utilisé”»*, revenait sur la question. Il estimait l’argent public consacré à la publicité pour les écoles à «au moins dix millions d’euros»! Cette affirmation doit évidemment d’abord être objectivée. Dans ce cadre, je ne peux que soutenir votre volonté d’obtenir un approfondissement de cette question.

Le secrétaire général de la CSC Enseignement, Roland Lahaye, disait qu’une telle somme pourrait être utilisée à meilleur escient. De surcroît, elle nourrit – c’est d’ailleurs le principal problème – la concurrence entre écoles. Plusieurs associations s’exprimaient également dans cet article. L’une d’entre elles, Infor Jeunes Laeken, allait implicitement dans le sens de la proposition de décret que nous avons déposée en janvier dernier, en disant qu’il était nécessaire de dissocier totalement l’information relative à l’orientation scolaire de la publicité. Les familles n’ont pas besoin de pub, disait l’association, mais d’informations qui permettent d’aiguiller le jeune en fonction de son parcours et des désirs d’apprentissages. Pour ce faire, il doit être informé de toutes les alternatives qui existent et pas seulement être inondé de publicités. Pour ma part, je suis persuadé que la publicité pour les écoles est nocive, parce qu’il s’agit d’une dépense d’argent public et parce qu’elle génère de la concurrence. La limiter ou la plafonner me semble, au minimum, nécessaire. Nous continuerons d’avancer en ce sens sur cette question.

### **7.23 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Évaluation des enseignants et enseignantes»**

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, le dossier de l’évaluation des enseignantes et enseignants a été abordé lors de la dernière réunion de notre commission. Évaluer en ayant un ancrage formatif et positif est nécessaire si nous souhaitons améliorer notre enseignement. Vous avez apporté des éclaircissements sur le projet de texte en discussion. Néanmoins, de nouveaux éléments parus à la suite des derniers positionnements m’amènent à vous réinterroger sur le sujet. En effet, les acteurs de terrain ont souligné des points de désaccord – et pas des moindres, y compris sur les aspects pédagogiques et formatifs. Ces désaccords ont atteint un point tel que les syndicats auraient inscrit le retrait du projet de décret sur la liste de leurs revendications.

Sur la délégation de l’évaluation à un collègue plus expérimenté, vous avez indiqué, lors de la dernière réunion de notre commission, que cette mission ne pourrait être confiée qu’à un collègue ayant au moins quinze ans d’expérience. Cette délégation ne concerne que la partie du dispositif qui n’entraîne pas de conséquences statutaires. Les syndicats craignent par exemple des règlements de compte entre collègues. La manière de porter des appréciations peut avoir un impact sur la

cohésion de groupe et le travail collaboratif. Quelles sont les balises prévues pour éviter cette difficulté importante mise en exergue par la CSC? L'idée d'une coordination pédagogique qui, au fil du temps, va acquérir de la légitimité sans créer de tensions a-t-elle été étudiée?

Vous aviez également parlé du rôle positif de soutien des délégués à la direction. Concernant le contenu, certaines critiques portent sur le fait qu'il n'y a pas assez de place pour une évaluation positive. Le projet de texte ne pointerait que les manquements. Or, sur le plan pédagogique, on connaît l'effet motivant de l'évaluation positive. Montrer aux élèves leurs points positifs les stimule et les encourage. C'est tout à fait humain. Ces critiques sont-elles justifiées? Le projet prévoit-il de souligner les points positifs et de porter l'attention sur ce qui va bien? C'est un élément sur lequel insistent certains acteurs comme la CSC. Selon moi, certaines des positions exprimées à ce sujet sont justifiées.

Les syndicats ont rencontré le gouvernement. Où en sont les discussions? Selon votre analyse, quels sont les points d'amélioration à apporter au texte pour trouver un accord?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, à ce stade des travaux réalisés en bilatéral, le dispositif d'évaluation des membres du personnel de l'enseignement prévoit effectivement une possibilité de délégation, mais celle-ci ne pourra porter que sur la première partie du dispositif, c'est-à-dire la partie formative, la partie «entretien de fonction», celle qui ne peut donc en aucun cas mener à une modification du statut de l'enseignant ou à une sanction. En effet, jamais un enseignant ne doit être sanctionné par un de ses pairs, ni même par sa direction. C'est impossible, ce n'est pas du tout prévu comme cela dans le texte.

En outre, seuls des enseignants expérimentés, c'est-à-dire ayant au moins quinze ans d'expérience dans l'enseignement ou des titulaires d'une fonction de sélection de promotion pourraient exercer cette mission déléguée, à la condition stricte qu'ils aient suivi une formation préalable relative au développement des compétences professionnelles. Cela entre donc toujours bien uniquement dans le cadre de la première partie formative, de type «entretien de fonction».

De plus, même dans le cas d'une délégation, seule la direction reste responsable du mécanisme et sera amenée, le cas échéant, à rédiger, dans une autre phase, cette fois-ci à l'intention du pouvoir organisateur, un rapport à l'issue de la partie formative. Ces aspects gagneraient évidemment à être encore clarifiés pour bien mettre en évidence les limites du rôle de chacun.

Dans la foulée de la manifestation des enseignants et des enseignantes qui s'est déroulée la semaine passée, le gouvernement a proposé le report d'un an de l'entrée en vigueur du mécanisme. Initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle sera donc décalée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce délai nous a paru nécessaire pour poursuivre les échanges entamés sur les différents aspects du texte qui ne sont pas

encore arrivés à maturité ou qui, en tout cas, n'ont pas encore été bien compris sur le terrain. C'est le moins qu'on puisse dire!

Dans le respect des équilibres du Pacte pour un enseignement d'excellence, il s'agira de renforcer tous les aspects positifs du volet principal, lequel concernera tous les enseignants, soit la partie formative qui doit permettre de mieux accompagner et soutenir les enseignants, singulièrement ceux en début de carrière; de tenir compte des spécificités pédagogiques de leur métier; et de garantir les droits des membres du personnel, dans le cas où la seconde partie du mécanisme, c'est-à-dire une procédure d'évaluation en tant que telle, devait être enclenchée.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour le rappel de ces mesures et ces précisions. Il conviendra de faire preuve de pédagogie et de trouver un système rassurant. Dans certaines écoles libres non confessionnelles, nous avons trouvé ce système pour légitimer le renforcement, l'évaluation interne en termes de renforcement positif. Prenons l'exemple des enseignants «horairistes», ceux qui confectionnent les horaires et dégagent des heures. Je sais les tensions, tout ce qui pèse sur eux, tout simplement parce qu'ils prennent des décisions pour leurs collègues. Quand ces personnes, après plusieurs années, ont une certaine légitimité, la question de changer de façon de faire ne se pose même plus. Dans ce cadre, il serait pertinent de réfléchir en termes d'organisation pour rassurer les enseignants. En effet, le Pacte pour un enseignement d'excellence demande un travail collaboratif et il ne faudrait pas que les tensions compromettent ce travail.

Je ne vous ai par ailleurs pas entendue sur l'évaluation positive. Or je pense que c'est très important: il faudra absolument que nous puissions rassurer et mettre en exergue ce qui est positif pour que les enseignants ne voient pas cette évaluation comme un outil punitif, mais comme un outil qui leur permettra d'aller de l'avant.

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Si vous ne l'avez pas entendu de ma réponse, je me permets de réintervenir. Nous avons décidé de reporter cette mesure d'un an pour vraiment renforcer tous les aspects positifs de cette procédure. De plus, quand je parle d'entretien de fonction – entre une fois par an et une fois tous les trois ans –, la première partie, qui est la seule qui sera applicable à tous les membres du personnel, a une visée essentiellement positive et d'accompagnement. C'est en fait la formalisation d'un moment où le membre du personnel et sa direction vont échanger sur leur travail. C'est aussi le moment où le membre du personnel va pouvoir souligner des difficultés, valoriser ses pratiques, etc. Cela semble de bon sens que cette partie existe. Pour l'instant, il n'existe aucun moment formalisé permettant un échange entre le membre du personnel et sa direction sur ce qu'il fait. Je l'ai souvent dit et je le répète encore ici: les jeunes enseignants nous disent parfois qu'ils n'ont pas de retour sur leur manière d'enseigner et qu'ils ne parviennent pas à s'évaluer.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Vous avez raison: parfois, les préfets viennent de façon impromptue dans les classes, mais il n’y a pas de véritable moment prévu à cet effet. Cette année, j’espère que vous pourrez discuter avec les acteurs de terrain pour voir comment communiquer ces nouvelles mesures pour rassurer le personnel enseignant, permettre à cette évaluation positive d’être bien comprise et d’être appliquée de façon adéquate.

#### **7.24 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Fractures numériques et déconnexion à l’école»**

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée sur le numérique à l’école, aussi bien en ce qui concerne les aspects positifs que les effets pervers qu’il entraîne. Je reçois de plus en plus de messages de parents me demandant si cette évolution est utile à l’école, ce à quoi je réponds par l’affirmative: l’école doit s’adapter à son époque et à son contexte. Ce processus est important donc, mais il nécessite un cadrage à plusieurs niveaux.

Il existe un très large consensus sur la nécessité de rendre le numérique accessible et démocratique à l’école. Aucun système éducatif ne peut évoluer sans s’adapter aux technologies de son temps. Il a des vertus pédagogiques, mais aussi des avantages en termes d’adaptation, comme la crise sanitaire nous l’a montré. Néanmoins, ses effets pervers peuvent également avoir des conséquences non négligeables, notamment sur le cursus scolaire des élèves, leur bien-être et celui des enseignants. Je vous ai déjà interrogée sur les conséquences pédagogiques et climatiques du numérique, ainsi que sur son impact sur la santé ou l’exploitation des ressources. Je vais me concentrer cette fois sur deux aspects: les fractures numériques et la déconnexion.

La crise de la Covid-19 a mis en lumière les grandes inégalités qui existent entre élèves, entre parents, mais aussi entre enseignants en ce qui concerne l’accès au numérique. Ces inégalités ont trait aussi bien à l’équipement qu’aux problèmes de connexion. Aujourd’hui, selon les informations qui nous parviennent, certaines écoles suppriment les journaux de classe papier pour ne privilégier que les journaux électroniques. Les élèves et les parents qui ont des problèmes d’équipement et de connectivité sont encore plus pénalisés. Dans certaines zones rurales, il y a de gros problèmes de connectivité liés à la faiblesse du réseau. Les parents doivent parfois se déplacer pour se connecter et faire le suivi des informations contenues dans le journal de classe.

Des membres du personnel nous ont signalé qu’il n’existait plus de valves informatives dans certaines écoles: les informations sont uniquement diffusées en ligne. Cette situation affaiblit la cohésion de groupe et favorise corrélativement l’hyperindividualisation du personnel.

Par ailleurs, disposer uniquement d’informations en ligne ne favorise pas les possibilités de déconnexion nécessaires au bien-être des enseignants et des élèves.

Aujourd'hui, le droit à la déconnexion est de plus en plus reconnu. Les dernières mesures prises à cet égard par le pouvoir fédéral dans ses administrations en sont une illustration.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de problèmes croissants liés à la numérisation totale des informations dans certaines écoles, sans alternative papier? L'administration reçoit-elle des signalements ou des interpellations concernant ces difficultés, qui aggravent les fractures scolaires? Quelles solutions sont-elles élaborées à cet égard? Par ailleurs, comment analysez-vous les problèmes liés à la difficulté des membres du personnel de se déconnecter avec un tel système, difficultés qui peuvent avoir un impact sur leur bien-être? Quelles mesures politiques sont-elles prévues pour rendre plus effective la nécessité de déconnexion?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, à ce jour, nous n'avons pas observé de problèmes croissants. Par contre, il paraît évident qu'une information totalement numérisée, sans plus aucune alternative papier, est un problème. Il ne s'agit pas tant de choisir un mode de communication plutôt qu'un autre, mais bien de garantir à tout moment l'accès de l'information pour tous. Par conséquent, j'ai demandé à mon administration de prévoir un développement tout particulier sur la question dans la circulaire de rentrée, afin de rappeler qu'il existe une fracture numérique et que l'accès à l'information ainsi que la possibilité d'introduire un recours constituent des droits de base.

Au sujet de la déconnexion, nous informons régulièrement le corps enseignant grâce à des articles publiés sur la plateforme des ressources éducatives de la Fédération, e-classe, et relatifs à l'utilisation des outils numériques à l'école et dans les cours. Nous avons également publié un guide d'utilisation avec les recommandations qu'il convient de suivre pour un bon usage des technologies. Il y est spécifiquement demandé de séparer les temps scolaires des temps privés, compte tenu du fait que les outils numériques n'ont pas d'horaire.

De plus, la plateforme Happi (hybridation des apprentissages interactifs), mise à disposition par la Fédération Wallonie-Bruxelles, permet à chaque utilisateur de paramétrer les notifications. Enfin, le projet de protocole d'accord sectoriel adopté par le gouvernement prévoit d'approfondir le travail sur cet enjeu avec les partenaires sociaux. Il s'agira d'identifier les propositions concernant les droits des membres du personnel à la déconnexion, en vue de les intégrer dans chacun des statuts.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo)**. – Madame la Ministre, les témoignages de parents sont de plus en plus nombreux. Si certains disent que le numérique est bon à l'école, ils remarquent également des problèmes de santé et d'addiction chez leurs enfants. Il est nécessaire de les écouter aussi. Lors de ma dernière question sur le sujet, j'avais dit qu'il était absolument essentiel de passer de l'individualisation au système collectif, d'équiper les écoles à égalité pour que les élèves puissent avoir accès – en même temps, au même moment et avec les mêmes moyens –

au système informatique à l'école. Donner des iPads à tous les élèves pour qu'ils les ramènent à la maison – alors qu'ils sont déjà en contact avec plusieurs écrans – rend beaucoup plus difficile le rôle d'éducation des parents au sujet de ces appareils.

Madame la Ministre, je vous remercie pour vos informations sur la capacité de recours. C'est un sujet important. Enfin, je terminerai par le guide d'utilisation avec tous les éléments qui sont envoyés aux écoles. Comme l'ouvrage dont nous parlions, l'application est à géométrie variable selon les établissements scolaires. Je connais des écoles où les préfets et les directions font tout pour que l'accès à l'information soit présent pour tout le monde par tous les moyens. Dans d'autres écoles, au contraire, ce n'est pas le cas. Il faudra travailler sur le projet d'accord sectoriel. Nous y reviendrons ultérieurement. Il est toutefois essentiel de rendre cette question structurelle dans toutes les écoles.

**7.25 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Réponses au panel citoyen sur le climat»**

**7.26 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Recommandations du panel citoyen»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Un panel citoyen a été instauré en Région wallonne pour se pencher sur les questions environnementales et climatiques. À la suite de ses travaux, ce panel a fait un nombre important de recommandations dont quelques-unes concernent l'enseignement obligatoire.

Sans être exhaustif, je mentionnerai quelques-unes de ces recommandations: modifier les référentiels scolaires afin d'y intégrer les notions liées à l'environnement et au changement climatique; instaurer une formation obligatoire sur les notions d'environnement et de changement climatique dans le cadre de la formation continue des enseignants; soutenir une éducation active à l'environnement dans la nature; revaloriser la profession d'enseignant.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces recommandations? Y avez-vous déjà apporté une ou des réponses? Des pistes d'action sont-elles à l'étude pour y répondre le mieux possible? Quelles sont vos ambitions en la matière?

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Le panel citoyen chargé de proposer à la Wallonie des mesures en vue d'atteindre une réduction de 55 % de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 a présenté son rapport en mars dernier. Le panel était composé de 50 citoyennes et citoyens wallons tirés au sort en veillant à un équilibre géographique et une diversité de genres, d'âges, de composition de ménages et de profils socio-économiques. Ils ont travaillé pendant dix mois en étant

accompagnés par des experts indépendants pour un soutien méthodologique et en dépit de la pandémie.

Certaines des 168 recommandations touchent aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à votre portefeuille, Madame la Ministre. Le panel citoyen recommande notamment d'intégrer les aspects de transition énergétique dans les cursus de formation initiale et continue des futurs gestionnaires d'écoles et des enseignants. Il souhaite rendre obligatoire pour tous dès aujourd'hui la formation sur les actes possibles pour réduire son empreinte carbone, revaloriser les artisans de la terre et réapprendre l'importance du travail de la terre dès l'école maternelle par des projets, des visites et des potagers à l'école. Il recommande aussi de sensibiliser tous les acteurs scolaires, par tous les canaux de communication possibles, à la consommation d'énergie liée à toutes les pratiques spécifiques de leur secteur d'activités. Les citoyens demandent également de modifier les référentiels scolaires afin d'y intégrer les notions liées à l'environnement et aux changements climatiques et de mettre en place un référent «Environnement» dans chaque établissement scolaire. Ils souhaitent aussi notamment soutenir une éducation active à l'environnement, dans la nature, avec des exercices pratiques comme des classes en extérieur et créer des «écoteams» pour permettre aux élèves de développer leurs projets au sein de l'école.

Avez-vous pris connaissance de ces recommandations? Avez-vous eu des contacts directs avec des représentants des panélistes pour en discuter? Je suis conscient que certaines actions sont déjà mises en œuvre dans certaines écoles, mais elles dépendent généralement d'initiatives d'enseignants ou de directions. Que faites-vous pour systématiser ces actions ou, du moins, pour les encourager?

Pouvez-vous nous communiquer une date à laquelle vous soumettrez les référentiels au Parlement afin que nous puissions les examiner au regard de la recommandation? Comment le gouvernement assure-t-il l'intégration des aspects de transition énergétique dans la formation initiale des enseignants et des directions d'écoles?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Messieurs les Députés, la Région wallonne a lancé un vaste processus participatif sur le choix des mesures d'opérationnalisation à moyen et long termes du Plan «Air climat énergie». Je n'ai pas eu de contact direct avec les panélistes sur le sujet; néanmoins, mon cabinet est en relation régulière avec celui du ministre Henry qui se réjouit des actions de l'enseignement portées au travers du plan transversal de transition écologique qui est piloté par le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plusieurs de ces recommandations sont déjà mises en œuvre dans les écoles et d'autres figurent dans le plan de transition écologique, telles que le développement d'outils pédagogiques en vue de faciliter l'appropriation de ce thème par les enseignants et la sensibilisation à l'organisation de pédibus et vélobus pour que les élèves se rendent à l'école à vélo ou à pied.

Par ailleurs, j'ai déjà mentionné l'incorporation de l'éducation relative à l'environnement aux référentiels des sciences et de la formation historique, géographique, économique et sociale. En outre, le référentiel de la formation manuelle, technique et technologique intégrera une réflexion sur la consommation énergétique des appareils et l'impact des matériaux sur la santé et l'environnement. Les référentiels du tronc commun seront examinés prochainement par le Parlement. La troisième lecture de l'avant-projet de décret se prépare. Un passage au gouvernement aura lieu dès que le Conseil d'État aura remis son avis. Il est primordial que cet enjeu soit inscrit de manière structurelle dans les référentiels, puis décliné dans les programmes, si l'on veut que toutes les écoles y souscrivent.

Concernant la formation professionnelle continue, le pilotage des formations se fonde sur les besoins à partir desquels les programmes généraux de formation seront construits. Le Conseil de la formation professionnelle continue (CoFoPro) a arrêté, pour les années 2023 à 2029, un besoin de formations relatif au respect du vivant, à la transition socioécologique et au développement durable. Cela porte notamment sur la compréhension et la sensibilisation pour les membres du personnel et pour les élèves aux concepts et grands enjeux relatifs à ces questions, mais également sur la mobilisation des enseignants en vue de construire, au sein de l'école, des projets liés à la transition écologique et au développement durable au sein des disciplines et entre celles-ci.

Cette sensibilisation s'effectuera, pour les membres du personnel chargés des cours techniques et des pratiques professionnelles, dans les secteurs professionnels de l'enseignement qualifiant qui pourraient être concernés par ces enjeux, tels que les secteurs de la construction, de l'industrie, de l'agronomie et du textile notamment,

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, cette évolution est plus que nécessaire; elle est vitale. Il y a quelques années, une étude a montré que les jeunes avaient des connaissances très lacunaires sur les notions d'énergie, d'environnement et de changement climatique. Il est dès lors essentiel que les futurs référentiels, la formation continue et la formation initiale des enseignants en tiennent compte. J'espère que les changements iront dans la bonne direction.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Il est effectivement essentiel que le monde scolaire prenne cet enjeu à bras-le-corps. Certes, il est question d'atténuation des effets et d'empreinte carbone, mais aussi d'adaptation. Pour lutter contre l'éco-anxiété qui risque de toucher un certain nombre d'élèves de la Communauté française, il faut être capable de fournir des pistes de solutions et d'adaptation par rapport à la nouvelle réalité climatique qui les touchera de toute manière. J'invite le gouvernement à être attentif aux aspects pratiques et à la nécessaire adaptation qui fera partie de notre capacité à être résilients face aux changements climatiques.

**7.27 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Suivi du décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques»**

**Mme Delphine Chabbert (PS).** – Le 7 décembre 2017, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (décret «Aménagements raisonnables»). Ce décret impose aux écoles ordinaires la mise en place d'aménagements raisonnables pour l'élève à besoins spécifiques, pour autant que sa situation ne rende pas indispensable une prise en charge par l'enseignement spécialisé. Ce décret est essentiel puisqu'il répond à la nécessité d'une politique inclusive et relève, comme vous l'aviez déclaré à l'époque, Madame la Ministre, d'un choix de société. Il organise surtout une école plus ouverte, plus sociale et inclusive, mais aussi plus compréhensive des différences de chacun.

Le rapport annuel du médiateur commun de la Communauté française et de la Région wallonne a été publié le 26 avril dernier. Ce rapport revient sur la mise en œuvre du décret «Aménagements raisonnables» dans les écoles, qui s'avère parfois incomplète et partielle en raison des réticences de certaines écoles à l'appliquer.

Afin de dynamiser le processus, vous avez fait paraître le décret du 17 juin 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale. Pouvez-vous nous dresser le bilan de sa mise en œuvre dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Disposez-vous de données chiffrées sur le nombre d'écoles et d'élèves concernés? Comment les professeurs sont-ils informés et formés aux problématiques d'inclusion? Reçoivent-ils des formations spécifiques sur des troubles tels que la dyslexie, la dyscalculie ou la dysgraphie? Enfin, comment la mission des pôles territoriaux s'accorde-t-elle avec les objectifs du décret «Aménagements raisonnables»?

**Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation.** – Comme je l'ai déjà dit en réponse à une précédente question, compte tenu des conséquences de la crise sanitaire que nous avons traversée ces deux dernières années scolaires, le Service général de l'inspection (SGI) n'a malheureusement pas pu procéder à la mission d'évaluation des aménagements raisonnables comme initialement prévu.

Par ailleurs, il n'existe pas encore de monitoring spécifique concernant la mise en œuvre de ces aménagements raisonnables. En revanche, dans le cadre du pilotage des pôles territoriaux, un monitoring est bien prévu et c'est là tout l'intérêt de ces derniers. À l'avenir, ce monitoring devrait largement nous éclairer sur ce su-

jet, mais, aujourd'hui, nous n'avons pas connaissance du nombre d'enfants à besoins spécifiques et ne pouvons donc pas répondre aux questions afférentes à cette problématique.

Par ailleurs, la non-application des aménagements raisonnables est une réalité dans quelques écoles. Il semble également que certains établissements scolaires optent pour la non-contractualisation des protocoles. Je suis persuadée que la mise en œuvre concrète des pôles territoriaux, dès la rentrée scolaire prochaine, aura des impacts très positifs en la matière. Si les responsables d'une école rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre des aménagements, ils pourront faire appel au pôle par le biais duquel ils sont soumis à convention. La circulaire organisationnelle sur les pôles est en cours de publication et sera suivie d'une mise à jour concernant les aménagements raisonnables.

Eu égard aux formations, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ainsi que l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) proposent de nombreuses formations relatives aux troubles de l'apprentissage et à leur gestion. Une série d'outils est également proposée sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). Je souhaiterais aussi rappeler que l'un des volets importants de l'action future des pôles territoriaux concerne les missions de formation des équipes éducatives.

**Mme Delphine Chabbert (PS).** – Madame la Ministre, en effet, l'ancien décret n'est soumis à aucun monitoring ni à aucune évaluation. Je pense que le pilotage des pôles nous permettra véritablement d'avancer dans cette pratique inclusive de l'école. Nous suivrons de près la mise en œuvre concrète de ce futur projet des pôles territoriaux, et plus particulièrement des points relatifs à l'identification des enfants, leur accompagnement, la formation des enseignants et la capacité des responsables d'établissements à mettre en œuvre ces aménagements raisonnables.

***7.28 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Remise en question du dispositif de signalement de l'absentéisme scolaire en raison d'une nouvelle proposition de loi fédérale»***

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Le député fédéral Philippe Pivin a annoncé déposer au Parlement fédéral une proposition de loi visant à renforcer les sanctions administratives communales. Selon ce député, ce texte rendrait la législation actuelle plus cohérente en alourdissant les sanctions et en informant mieux les victimes. L'une des nouveautés présentées par le dépositaire est de faire entrer le non-respect de l'obligation scolaire dans la liste des faits pouvant faire l'objet d'une telle sanction administrative. C'est évidemment à ce titre que je voudrais vous faire réagir, Madame la Ministre. Le contrôle du respect de cette obligation serait alors intégré dans la liste des infractions mixtes pouvant faire l'objet de sanctions administratives.

Je me permets cependant de rappeler qu'il existe déjà, en premier chef, une procédure interne au monde de l'enseignement pour répondre à ce cas de figure. L'obligation de signalement de l'absentéisme au Service du droit à l'instruction (SDI) est fixée à neuf demi-jours d'absence injustifiée. À partir du deuxième degré de l'enseignement secondaire ordinaire, soit dès la troisième année secondaire, l'élève qui comptabilise plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée perd automatiquement son statut d'élève régulier, sauf décision contraire du conseil de classe. L'élève ne peut dès lors plus obtenir d'attestation d'orientation ou de certificat de réussite à la fin de l'année scolaire.

Sur la base de ces éléments, avez-vous pris connaissance de cette proposition de loi et des effets qu'une telle modification du texte encadrant les sanctions administratives communales pourrait avoir sur le monde scolaire? Quel regard portez-vous sur les allégations selon lesquelles la procédure de signalement de l'absentéisme scolaire ne constituerait pas un mécanisme suffisamment pragmatique pour juger les manquements? Les conseils de classe appliquent-ils complètement leurs prérogatives à l'égard d'élèves qui cumulent un nombre trop important de demi-jours d'absence injustifiée? Quelles garanties avez-vous que les équipes pédagogiques assurent la communication autour de cette législation particulière vers les familles et les élèves? Estimez-vous qu'une révision de la procédure de signalement doit être menée au sein du SDI?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – En réalité, j'ai découvert cette proposition de loi par la presse. Je n'ai été associée à aucune concertation sur cette question et je n'ai pas été avertie non plus. Par conséquent, vous comprendrez qu'il m'est difficile de me prononcer sur un texte dont je ne connais pas la teneur. Il m'est impossible de déterminer comment il peut s'articuler ou non avec la compétence de la Communauté française en matière d'enseignement.

Je voudrais rappeler clairement la procédure de signalement et de l'absentéisme. À la suite d'un premier signalement réalisé par la direction d'une école ou de son délégué, le SDI envoie aux parents de l'élève concerné un rappel de la loi. Ce courrier mentionne également les sanctions prévues en cas de non-respect des règles en matière d'obligation scolaire. Si l'absentéisme de l'élève dure et si aucun intervenant d'un centre PMS, d'un service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou d'un service d'aide en milieu ouvert (AMO) ne prend en charge le dossier, celui-ci sera orienté vers le service des équipes mobiles qui tentera de recréer du lien entre la famille et l'école en s'appuyant sur les règles en matière d'obligation scolaire. Si nécessaire, les membres de ces équipes peuvent accompagner les familles vers des services plus adaptés. Il ne s'agit cependant pas d'un service d'aide contraignant. Un rapport devra être rédigé et envoyé au Parquet si l'absentéisme persiste malgré l'aide apportée et si les responsables légaux restent inactifs. À ce stade, le Parquet prend en effet le relais et décide *in fine* de lancer une éventuelle poursuite.

Concernant la perte de statut d'élève régulier aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire, je précise que, lorsque l'élève dépasse les 20 demi-jours d'absence injustifiée, le directeur informe les intéressés des conséquences du dépassement sur le parcours scolaire. Il leur signale que des objectifs ont dû être fixés par le biais d'un contrat pour qu'ils puissent être admis à présenter les épreuves de fin d'année. En fonction du respect ou non des objectifs fixés, il appartient au conseil de classe de décider si l'élève est admis à présenter ses examens.

La crise sanitaire a indéniablement perturbé ce dispositif lancé en septembre 2019. À ce jour, elle a tout simplement empêché sa réelle mise en œuvre. Mon administration ne dispose pas encore des éléments nécessaires pour procéder à une évaluation. Celle-ci devrait toutefois être bientôt réalisée. À ce sujet, le présent exercice scolaire permettra, sans doute, d'y voir plus clair. Je voudrais toutefois rappeler que l'absentéisme est traité avec minutie et en profondeur dans le cadre du chantier n° 13 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ce chantier est centré sur la lutte contre le décrochage scolaire dans le cadre du respect de l'obligation scolaire. La procédure de signalement tout comme la perte de statut d'élève régulier que je viens de décrire en font partie.

En mobilisant de manière structurée les opérateurs concernés pour lutter contre l'absentéisme, plusieurs étapes articulées – de la prévention à la compensation – seront prévues dans la note d'orientation relative au plan global de lutte contre le décrochage scolaire. Ce plan sera présenté tout prochainement au comité de concertation du Pacte.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, vos propos sont clairs et il ne me semble pas nécessaire de prendre d'autres mesures à ce stade. Vos propos sont rassurants et ne remettent en cause ni les décisions collégiales prises par les conseils de classe ni les procédures de signalement et de communication. La proposition de loi de M. Pivin me semble en totale inadéquation avec la réalité. Cette initiative parlementaire est même vexatoire, en culpabilisant les parents ou les personnes responsables de ces enfants.

**7.29 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Augmentation des frais d'inscription dans les conservatoires de musique»**

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Lors du conseil communal de la ville de Verviers du 25 avril dernier, un point concernant les cotisations versées à l'Association des parents, élèves et professeurs du Conservatoire de Verviers, l'ASBL APEP, figurait à l'ordre du jour. En effet, chaque année, le Conservatoire de Verviers fait payer à ses élèves, en plus des frais d'inscription imposés par la Communauté française, une cotisation destinée à l'APEP.

J'ai été interpellé à ce sujet par un conseiller communal PTB de la ville de Verviers, mais, entre-temps, j'ai compris que la grande majorité des établissements

de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) demandent une cotisation de ce genre en plus des droits d'inscription. Cet argent permet au Conservatoire de Verviers de rendre plusieurs services à ses élèves, dont le prêt et l'entretien des instruments de musique ou l'organisation de sorties. Cette institution ne pourrait pas fonctionner correctement si elle n'était financée que par les subventions de fonctionnement qu'elle reçoit de la Communauté française.

Cette année, l'APEP avait décidé de baisser le prix de sa cotisation dans le but de rendre l'inscription au conservatoire de musique plus accessible et d'augmenter ainsi la mixité des élèves. Nous soutenons cette volonté de l'APEP et de la direction du Conservatoire de Verviers. Cependant, l'augmentation des frais d'inscription réclamés par la Communauté française lors de la prochaine rentrée scolaire sera telle que la diminution de la cotisation à l'APEP ne se fera pas ressentir. Au contraire, malgré cette diminution, le prix à payer pour les élèves, étudiants et adultes va même augmenter.

Madame la Ministre, allez-vous revenir sur l'indexation du droit d'inscription obligatoire dans les conservatoires afin de permettre la démocratisation de l'enseignement de la musique, mais aussi des arts de la parole, du théâtre, de la danse et des arts visuels?

Comment se fait-il que de très nombreux établissements de l'ESAHR soient obligés de demander des cotisations supplémentaires pour fonctionner? Allez-vous débloquer des fonds pour que les services comme le prêt d'instruments, les photocopies et le prêt de partitions soient gratuits pour les élèves?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, permettez-moi de rappeler que l'ESAHR concerne non seulement le domaine de la musique, mais aussi ceux des arts de la parole, du théâtre, de la danse et des arts plastiques. En plus, la terminologie de «conservatoire» ne s'applique pas à la majorité des établissements. En règle générale, ils sont mieux connus sous le nom d'«académies».

La manière de calculer le montant des droits d'inscriptions perçus, le cas échéant dans cet enseignement, est la même depuis son instauration en 1995. L'augmentation que vous relevez est due à l'indexation de ces montants, en fonction des fluctuations de l'indice des prix la consommation. Ainsi, pour la présente année scolaire, les montants sont restés inchangés par rapport à l'année précédente, à savoir 190 euros pour le droit d'inscription plein à payer pour les adultes et 76 euros pour les élèves de 12 à 17 ans. Pour la prochaine année scolaire, l'augmentation du coût de la vie entraînera un accroissement de ceux-ci, soit 205 euros pour le droit d'inscription plein et 82 euros pour le droit d'inscription réduit. Il s'agit d'une augmentation automatique liée au mécanisme de l'indexation et imposée par la réglementation. Par conséquent, elle ne résulte pas d'une décision du gouvernement ou de l'administration. Geler dans ces conditions le droit d'inscription

alors même que l'indexation s'applique également aux salaires et autres allocations ne me semble pas possible. En outre, cela contreviendrait aux règles de bonne gestion budgétaire qui doivent aussi s'appliquer à la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est également le cas dans l'enseignement de promotion sociale.

Concernant la démocratisation des études dans l'ESAHR, que vous craignez de voir compromise par cette situation, un nombre très important d'élèves de cet enseignement bénéficie d'une exemption du droit d'inscription. C'est tout d'abord le cas des enfants de moins de douze ans, qui représentent la moitié des élèves, ainsi que des élèves adultes et leurs enfants relevant de catégories socio-économiques défavorisées. Les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) sont également exonérés de ce droit. Par conséquent, l'ESAHR reste un enseignement démocratique. Ce n'est pas l'augmentation du droit d'inscription, liée à la conjoncture, qui est de nature à remettre en question cette caractéristique, à laquelle le gouvernement reste fortement attaché.

Si la Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne l'ESAHR en rémunérant intégralement l'ensemble des membres du personnel et en octroyant des subventions de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves aux académies, certains pouvoirs organisateurs prélèvent des cotisations en complément du droit d'inscription. Leur montant peut varier d'un établissement à l'autre et couvre certains services, comme le prêt d'instruments ou de partitions. Dans le cas de l'établissement cité, ces cotisations s'élevaient à 25 euros par élève, ramenée à douze pour les élèves soumis au droit d'inscription réduit, et à six euros pour ceux soumis au droit d'inscription plein. Cette prise en charge relève des prérogatives des pouvoirs organisateurs qui peuvent, en l'état de la réglementation, définir les modalités de ce droit complémentaire.

Monsieur le Député, je reconnais qu'il y a probablement un travail de communication à réaliser, de manière à ce que les élèves puissent connaître, le cas échéant, la part que représente le droit d'inscription perçu par la Fédération Wallonie-Bruxelles de celle de la cotisation complémentaire qui leur est demandée par le pouvoir organisateur. Je vais charger mes services d'effectuer ce travail d'analyse.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, je ne vais pas rentrer dans des détails que j'ignore, mais il m'a été rapporté qu'il y a une très forte augmentation des frais d'inscription. Vous mentionnez l'indexation, mais j'ai le sentiment que l'augmentation est bien plus élevée, ce qui pose problème dans la mesure où l'APEP tient à rendre la culture accessible à tous.

Dans une ville comme Verviers qui est sujette à des inégalités sociales très importantes, cette mission que l'APEP se donne est fondamentale. Elle est d'ailleurs également partagée par la ville de Verviers qui fait de gros efforts dans ce domaine. J'en parle à l'aise, car le PTB n'est pas dans la majorité à Verviers et je tiens à saluer les efforts qui sont faits dans ce domaine.

L'augmentation des frais d'inscription fait plus que compenser la diminution de la cotisation. Cela donne l'impression que l'accès à la culture est loin d'être assuré et pose un réel problème. Je vais me pencher davantage sur cette situation.

### **7.30 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Violences dites éducatives ordinaires»**

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – La journée de la non-violence éducative s'est déroulée le 30 avril 2022. À cette occasion, la presse s'est fait l'écho du retard pris par la Belgique dans la condamnation des violences de ce type. Cette question est bien souvent réduite au symbole de la fessée. Les violences dites éducatives ordinaires sont des violences soit physiques, soit verbales, soit psychologiques, exercées sur un enfant avec une intention «éducative», dans un contexte ordinaire, quotidien, par exemple à l'école, à la maison, au sport... Pourtant, aucune violence ne peut être éducative et c'est bien pour cela qu'il faut les appeler «violences dites éducatives ordinaires».

La Belgique est mauvaise élève en la matière puisqu'elle est un des derniers pays d'Europe à ne pas avoir interdit formellement ces violences. Tant l'organisation Défense des enfants international (DEI) que le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), ou encore la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) s'intéressent à cette problématique qui a des effets bien concrets et sur le long terme dans la vie des enfants.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) engage le gouvernement à «lutter contre la violence à l'égard des enfants, notamment en légiférant sur les châtiments corporels». Une série de leviers permettant d'améliorer la situation, par exemple à travers une modification du Code civil ou du Code pénal, concernent le gouvernement fédéral. Quant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle peut également prendre certaines mesures en la matière. L'école est le lieu où les enfants passent la majorité de leur temps. Or, rien n'interdit formellement les violences dites éducatives ordinaires de la part des enseignants et du personnel scolaire. Les acteurs cités plus haut souhaitent que l'interdiction figure en toutes lettres dans les missions prioritaires de l'enseignement et dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Madame la Ministre, quelle est votre position par rapport à cette revendication? Avez-vous rencontré l'organisation DEI ou le DGDE pour discuter de la question spécifique des violences dites éducatives ordinaires? Si oui, qu'est-il ressorti de vos échanges? Envisagez-vous d'autres pistes pour lutter davantage contre les violences faites aux enfants dans le contexte scolaire?

**Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation.** – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question sur une thématique qui ne peut être éludée. La violence éducative ou institutionnelle vécue à l'école est bien réelle. Elle peut d'ailleurs s'observer par de multiples biais: le climat scolaire bien entendu et, avec

lui, la fréquence et l'intensité des situations conflictuelles ou de harcèlement, les modes de règlement des conflits pratiqués par l'équipe éducative et, plus largement, le travail mené sur la justice scolaire, la place donnée à la démocratie scolaire ou encore l'absentéisme et le décrochage scolaire.

Le chantier n° 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence travaille au développement de la démocratie scolaire par la révision et l'amélioration du fonctionnement des conseils de participation et des modes de représentation des élèves. En outre, il mène un travail de fond sur l'établissement des règlements d'ordre intérieur et la façon dont les élèves pourraient être associés à leur écriture. Il convient aussi de rappeler les travaux conduits dans le cadre du chantier n° 13 relatif à la lutte contre le décrochage scolaire, où intervient également la question des violences scolaires.

En parallèle, l'appel à projets relatif à la démocratie scolaire lancé annuellement propose de financer des projets relatifs à ces questions. Les ambassadeurs d'expression citoyenne ont été financés à plusieurs reprises dans cette optique. Aujourd'hui, avec les plans de pilotage, les écoles disposent d'outils concrets qui permettent d'attirer leur attention sur cette problématique et, plus encore, d'y travailler très concrètement grâce à des actions adaptées. La formation continue des enseignants et directions est aussi un point essentiel de la prévention des comportements maladroits, qui sont parfois aussi tabous.

Enfin, mon cabinet est associé aux travaux relatifs à l'établissement du Plan d'action relatif aux droits de l'enfant (PADE), dont l'un des axes consiste à interdire les violences dites éducatives. La ministre de l'Enfance est chargée de proposer un décret «chapeau» qui visera à interdire les violences dites éducatives dans les différents champs d'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suis normalement associée à ces travaux. L'adoption de ce texte devrait être accompagnée de campagnes d'information et de sensibilisation à l'éducation positive et suivie d'un accompagnement à la parentalité et aux professionnels, ainsi que d'une formation initiale et continue destinée à ces derniers.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, je me réjouis du travail que vous fournissez avec Mme Linard sur le PADE. Que ce soit à travers les plans de pilotage ou la formation des enseignants, il est important d'avancer sur le volet scolaire, car les enfants passent la majorité de leur temps à l'école. J'ose espérer que l'interdiction prévue par le Plan sera formelle, c'est-à-dire inscrite dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et dans les règlements d'ordre intérieur des écoles, comme réclamé par les acteurs de l'éducation. La loi a cette vertu qu'elle permet de dissuader. Par ailleurs, notre société peut être dure à l'égard des parents qui commettent des violences sur leurs enfants. Ils reçoivent la visite des services sociaux et certains sont condamnés par la justice. J'ai toutefois l'impression que des parents ont le sentiment qu'une cer-

taine tolérance est parfois admise. Frapper un enfant est inacceptable et inefficace pédagogiquement. La violence peut amener l'enfant à se replier sur lui-même et à ne plus entretenir de contact avec l'extérieur ni avec les personnes qui participent à sa socialisation.

### **7.31 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «*Modification des règles applicables au dispositif FLA (français langue d'apprentissage)*»**

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Madame la Ministre, le débat qui porte sur l'apprentissage des langues prend beaucoup de place ces derniers temps dans l'actualité. La Flandre semble en particulier beaucoup s'intéresser à la manière dont les langues sont enseignées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette ingérence est assez interpellante, voire parfois maladroite avec la déclaration de Conner Rousseau sur Molenbeek-Saint-Jean et sur la manière dont on enseigne les langues dans les écoles.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons lancé des projets sur cet apprentissage des langues, et notamment sur la maîtrise de la langue de l'enseignement. Bruxelles n'est pas Saint-Nicolas. Elle est riche de cette diversité et beaucoup de Bruxellois primo-arrivants doivent être accompagnés au mieux pour qu'ils maîtrisent la langue de l'enseignement.

Vous avez été récemment interpellée en séance plénière lors d'une question d'actualité portant sur le possible enseignement de l'arabe dans les écoles. Après vous être inscrite en faux sur cette affirmation, vous avez mis en exergue les différents dispositifs prévus tels que le décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (décret «DASPA») ou encore le dispositif FLA (français langue d'apprentissage). Il m'apparaît utile d'évoquer à nouveau ce sujet au sein de la commission de l'Éducation pour établir un état des lieux de la situation concernant ces dispositifs.

Par l'intermédiaire de Joëlle Maison auparavant ou par moi-même, le groupe DéFI vous a déjà sollicitée dans le cadre d'une interpellation, de questions écrites et même durant le débat budgétaire. Est-ce que le dispositif FLA doit encore être soutenu ou bien faut-il changer de cap? Vous nous avez parlé de resserrement budgétaire ainsi que d'une évaluation à venir du dispositif. Lors du débat portant sur le budget, la question a de nouveau été soulevée. De notre côté, une inquiétude persiste. Cette approche critique de la question est nécessaire, sans tomber dans la caricature ou les rumeurs que certains diffusent.

En tenant compte du surcoût budgétaire que vous avez indiqué, quelles sont les étapes à suivre? Vous aviez distingué deux étapes: dans un premier temps, la réduction des dépenses de 33 millions d'euros pour la seule année scolaire 2021-2022, puis, dans un second temps, une analyse qualitative du dispositif qui aboutirait à des ajustements de ce dernier en fonction des moyens disponibles.

À la fin de l'année dernière, à la suite d'une interpellation, vous nous avez répondu que l'on constatait trop souvent que les moyens du dispositif FLA dédiés au personnel étaient utilisés à d'autres fins. L'évaluation effectuée en rendait compte. Est-ce que cette évaluation a été faite à la meilleure période? La crise sanitaire n'étant peut-être pas le meilleur moment pour la mener. Le groupe DÉFI est convaincu que ce dispositif fonctionne. Partagez-vous ce constat? L'évaluation n'a-t-elle pas été biaisée?

Ensuite, des conséquences sont perceptibles sur le terrain. Dans le cadre du resserrement budgétaire, l'évaluation citée suggérait de rattacher cet apprentissage au Pacte pour un enseignement d'excellence. Comment les pouvoirs organisateurs (PO) au niveau des communes sont associés à ces évaluations? Est-ce que vous bénéficiez d'une évaluation par les PO des conséquences de cette réduction budgétaire?

De quelle manière allez-vous atteindre les objectifs fixés par le décret «DASPA» malgré ce refinancement? À quoi faut-il s'attendre pour l'année scolaire 2022-2023 quant au financement de ce dispositif?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, depuis l'entrée en vigueur du nouveau dispositif d'accompagnement ciblé sur les difficultés d'apprentissage du français langue de scolarisation et du FLA, un comité de suivi a été constitué et procède chaque année à une évaluation du dispositif. Celle-ci porte sur les aspects tant pédagogiques que budgétaires.

Après seulement un an, il est apparu que le dispositif n'avait pas été suffisamment et correctement paramétré lors de sa mise en œuvre durant la législature précédente. D'une part, le test prévu pour la sélection des élèves ne circonscrivait pas suffisamment la difficulté d'apprentissage que le dispositif devait corriger. Des élèves ont ainsi bénéficié d'un accompagnement en FLA, alors qu'ils rencontraient peut-être des obstacles d'un autre ordre. D'autre part, le périmètre du dispositif n'avait, lui non plus, pas été corrélé avec la difficulté d'apprentissage visée.

À cause de ces éléments, le nombre d'élèves bénéficiant d'un accompagnement en FLA s'est révélé particulièrement important. Je tiens d'ailleurs à rappeler les conséquences budgétaires de ce paramétrage incorrect, car elles sont considérables. Le budget a été dépassé de 80 millions d'euros lors de la première année, puis encore de 33 millions d'euros après le premier recentrage opéré à partir de la rentrée scolaire de 2021.

Toutes ces données pédagogiques et budgétaires issues de l'évaluation ont été partagées avec les acteurs de l'enseignement, dont, bien entendu, les représentants des pouvoirs organisateurs communaux et provinciaux. Les acteurs eux-mêmes ont reconnu que le dispositif avait généré certains comportements stratégiques de la part des écoles, sans toutefois faire de généralités. Sur cette base,

nous avons entamé une révision en profondeur du dispositif, avec un recentrage lors de la dernière rentrée scolaire et un recalibrage approfondi lors de la rentrée de 2022.

Notre objectif est de continuer à satisfaire les besoins visés en les ciblant mieux et avec une régulation plus efficace. Comme vous, Monsieur Vossaert, je suis convaincue de l'utilité du dispositif. On ne peut toutefois pas prendre la responsabilité de laisser un tel dérapage budgétaire se prolonger. Ce travail a été fait pour toutes les composantes du dispositif: les outils d'évaluation qui permettent la sélection des élèves, les mesures de suivi et de contrôle de l'utilisation du dispositif, les dimensions de celui-ci, le groupe des élèves auquel il s'adresse, le ratio des périodes, ainsi que les composantes connexes, notamment la question de la formation des enseignants.

En termes strictement budgétaires, le gouvernement entend revenir progressivement à la trajectoire telle qu'elle avait été initialement prévue par le Pacte, c'est-à-dire 13 millions d'euros par an. Je vous rappelle qu'on a constaté un dépassement de plus de 80 millions d'euros lors de la première année...

Tout cela a fait et fait toujours l'objet de présentations et de discussions avec les acteurs. À l'occasion de l'arrivée du nouveau tronc commun, nous avons voulu veiller à articuler ce dispositif d'accompagnement avec celui qui arrive, c'est-à-dire l'accompagnement personnalisé structurel. Nous envisageons également de mettre sur pied une évaluation à la sortie du dispositif d'accompagnement pour améliorer la connaissance objective des besoins des élèves et de la qualité des réponses qui leur sont apportées.

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – J'ai pris le temps de noter les chiffres que vous venez de me transmettre, Madame la Ministre. Je ne sais pas s'il est possible de bénéficier de cette évaluation concernant tous les éléments que vous venez de mettre en avant. Vous est-il possible d'en dire davantage à ce propos? Vous avez notamment évoqué la concertation avec les PO locaux. J'avais particulièrement mis en évidence cet élément dans ma question orale. Nous restons en effet attentifs aux informations nous parvenant des acteurs de terrain.

Vous partagez l'objectif, tout en ne voulant pas tomber dans une espèce de dérapage budgétaire. Gouverner, c'est prévoir, il est vrai. Ce dispositif a été mis en œuvre durant l'ancienne législature et il lui manque manifestement des repères. Restons honnêtes: je ne peux pas vous critiquer là-dessus. Cependant, comme nous y croyons et que nous avons envie d'aller de l'avant, il est utile de bien tenir compte des conséquences de ces mesures sur le terrain. C'est la raison pour laquelle j'insistais sur l'effet «période Covid» en ce qui concerne cette évaluation. Vous avez donné simplement quelques autres éléments...

**Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation.** – Je ne vous ai en effet pas répondu, Monsieur le Député, sur cet aspect de la question. À ce stade, nous ne possédons

en réalité pas d'évaluation particulière. Entre-temps, des informations nous reviennent du terrain selon lesquelles on n'a pas pu faire de FLA avec des périodes «FLA», tout simplement parce que les enseignants étaient malades de la Covid ou en quarantaine. Par conséquent, les enseignants «FLA» se sont contentés de tenir la classe. La situation est aussi simple que cela et est liée à la crise sanitaire.

À ce stade, on ne peut donc pas avoir une évaluation claire de ce qui s'est réellement passé, mais une telle situation ne change rien au problème de fond. Certes, les besoins sont identifiés avec certitude et, par conséquent, ce dispositif a toute son utilité, mais on ne peut pas continuer à financer des périodes pour un montant de 80 millions d'euros alors que le dispositif a été imaginé dans le cadre d'un budget de 13 millions d'euros! Nous devons veiller à le recalibrer pour que les enfants qui en ont le plus besoin soient bien pris en charge par le biais des heures «FLA».

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Il était important de disposer de ces précisions, vous en conviendrez.

Je comprends qu'une des conséquences de la crise sanitaire ne réside pas dans ce transfert de moyens, mais plutôt dans l'absence de personnel enseignant suffisant en raison des contaminations. Justement, dispose-t-on alors du recul suffisant ou de la meilleure évaluation possible? La même question se pose à propos du prochain ajustement budgétaire lié à la trajectoire initialement fixée à 13 millions d'euros. C'est précisément de cela que je parlais. La meilleure formule n'est peut-être pas un budget trop mince de 13 millions d'euros, mais certainement pas non plus un budget de 80 millions d'euros. N'y aurait-il pas un autre point d'équilibre?

L'autre partie concernant ce volet était de disposer des éléments d'évaluation. Vous aviez en effet relevé qu'on n'avait pas pris en charge la lacune de l'élève dans le cadre du dispositif FLA, mais qu'on avait travaillé sur une autre lacune ou un autre déficit. Or, dans le dispositif, ces objectifs ne figurent pas comme tels.

Nous reviendrons ultérieurement vers vous sur ces questions précises tout en vous demandant de pouvoir disposer de ces éléments d'évaluation qui nous intéressent tout autant que d'autres, j'en suis sûr, au sein de notre commission.

**M. le président.** – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h35.*